



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2019 de la Région wallonne



Rapport
Approuvé en chambre française du 6 décembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2019	4
Introduction	4
Méthode	4
Délibération budgétaire n° 2019/01	4
1. Conformité du budget 2019 ajusté avec les objectifs budgétaires	5
1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022	5
1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022	6
1.2.1 Appel aux clauses de flexibilité	6
1.2.2 Trajectoire de la Région wallonne	7
2. Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires et de financement	7
2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement	7
2.2. Calcul du solde de financement	8
2.2.1 Solde budgétaire net	9
2.2.2 Solde des institutions consolidées (359,7 millions d'euros)	9
2.2.3 Corrections SEC (951,7 millions d'euros)	16
3. Ajustement du budget des recettes	19
3.1 Aperçu général	19
3.2 Recettes transférées	19
3.2.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales	19
3.2.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral	20
3.2.3 Moyens perçus de la Communauté française - Accords de la Sainte-Émilie	20
3.2.4 Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)	20
3.2.5 Dotation de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)	21
3.3 Recettes fiscales	21
3.3.1 Impôts régionaux	21
3.4. Recettes diverses non fiscales	23
3.5. Recettes d'emprunts	23
4. Ajustement du budget général des dépenses	25
4.1. Aperçu général	25
4.2. Analyse du dispositif	25
4.3. Évolution de l'encours des engagements	26
4.4. Insuffisance de crédits de liquidation	26

5. Fonds budgétaires	27
5.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés	27
5.2 Programmation des objectifs en termes SEC	28
5.3 Commentaires sur différents fonds	28
5.3.1 Fonds Kyoto	28
5.3.2 Fonds pour la protection de l'environnement	29
5.3.3 Fonds pour la gestion des déchets	29
5.4 Autres recettes affectées	30
6. Ajustement du budget des organismes	30
6.1. Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi	30
6.1.1 Subventions émanant de la Région wallonne	30
6.1.2 Aides à la promotion de l'emploi	31
6.1.3 Utilisation du compte de réserve	31
6.1.4 Mesure titres-services	31
6.2. Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles	32
6.3. Opérateur de transport de Wallonie	34
Annexe 1 – Évolution des dépenses par nature économique	38
Annexe 2 – Insuffisance de crédits de liquidation estimée	46
Annexe 3 - Évolution des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations inscrits aux budgets (code 8)	48

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2019

INTRODUCTION

Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année budgétaire 2019.

En application des dispositions des articles 50, 3^o et 52, § 2 du décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets d'ajustement du budget. Cette analyse s'inscrit dans la mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes.

La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services du gouvernement wallon pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Elle a également pu disposer des rapports du comité de monitoring du budget wallon pour les premier, deuxième et troisième trimestres 2019 et des propositions budgétaires des administrations fonctionnelles. Le présent rapport prend également en compte les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels suite aux questions qui leur ont été adressées.

Délibération budgétaire n° 2019/01

La délibération budgétaire n° 2019/01 a été adoptée le 7 novembre 2019 par le gouvernement wallon dans le but d'anticiper les effets de l'ajustement des budgets. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des dépenses pour l'année 2019 mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant l'ajustement du budget 2019.

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011¹, la délibération budgétaire n° 2019/01 est entrée en vigueur lors de sa notification au Parlement wallon, à savoir le 12 novembre 2019. Des dépenses ont pu, dès ce moment, être engagées et liquidées sur les crédits ouverts.

¹ Article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes : « Dans les cas d'urgence résultant de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles et à défaut ou en cas d'insuffisance de crédits, le Gouvernement autorise par une délibération motivée ouvrant les crédits nécessaires répartis en articles de base :

- 1^o soit l'engagement de la dépense ;
- 2^o soit sa liquidation ;
- 3^o soit son engagement et sa liquidation.

Conjointement à cette délibération, le Gouvernement dépose au Parlement un projet de décret d'ajustement du budget conformément aux dispositions de l'article 10, §§ 1^{er}, 4 et 5. Ce dépôt rend la délibération exécutoire. Toutefois, le dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement n'est pas requis dès lors que la délibération porte sur un montant inférieur à un seuil fixé, annuellement, dans les dispositions visées à l'article 8, § 4, 4^o. Dans ce cas, la délibération est exécutoire à la date fixée par le Gouvernement. Toutes les délibérations doivent faire l'objet d'une régularisation par voie d'ajustement du budget dont le projet devra être approuvé, au plus tard, le 31 décembre de l'année en cours. »

1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2019 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1 Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2019 à 2022

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013², la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances (ci-après dénommé CSF) a formulé, en mars 2019, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité³. Pour rédiger cet avis, le CSF a utilisé les prévisions économiques 2019-2024 du Bureau fédéral du plan⁴.

Le conseil des ministres fédéral a approuvé le 24 avril 2019 le programme de stabilité pluriannuel pour la période 2019-2022, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Il l'a transmis le 26 avril 2019 aux autorités européennes. Toutefois, compte tenu des élections fédérales et régionales du 26 mai 2019, le programme de stabilité précise que la trajectoire est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global de l'ensemble des administrations publiques que la répartition de cet objectif entre l'Entité I⁵ et l'Entité II⁶, ainsi qu'au sein de cette dernière, entre chaque communauté et région et l'ensemble des pouvoirs locaux. Dès lors, les gouvernements nouvellement formés aux niveaux régional et communautaire, et encore à former au niveau fédéral devront se concerter à nouveau et prendre une décision concernant les objectifs budgétaires individuels en termes nominaux et structurels pour la période 2019-2022, conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le comité de concertation a pris acte, sans l'approuver formellement, de la trajectoire du programme de stabilité 2019-2022, consistant à atteindre l'équilibre structurel en 2021 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoirs.

Dans sa proposition de recommandation adressée au Conseil de l'Union européenne⁷, la Commission européenne a signalé que l'absence de conclusion d'accord formel sur les objectifs annuels de chaque niveau de pouvoirs, depuis l'entrée en vigueur de l'accord de coopération de 2013, risquait de compromettre la réalisation de la trajectoire budgétaire globale vers l'objectif d'équilibre à moyen terme. Elle a par ailleurs souligné que la coordination des politiques budgétaires entre les différents niveaux de pouvoirs n'est pas suffisamment flexible et efficace pour libérer des marges pour les investissements publics, dans un État fédéral où une part importante des dépenses publiques relève de la compétence des entités fédérées.

Dans un avis de juillet 2019⁸, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du CSF a fait siennes ces recommandations en rappelant l'importance d'une coordination budgétaire efficace afin de réaliser la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme, conformément aux engagements

² Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

³ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2019-2022*, avis, mars 2019.

⁴ Bureau fédéral du plan, *Perspectives économiques 2019-2024*, 14 février 2019.

⁵ L'Entité I comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale.

⁶ L'Entité II se compose des communautés, des régions, des commissions communautaires et des pouvoirs locaux.

⁷ Commission européenne, Recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2019 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2019, recommandation COM (2019) 501 final, juin 2019.

⁸ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, *Analyse des réalisations budgétaires récentes*, avis, juillet 2019.

de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, et de garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques dans l'intérêt des générations futures.

1.2 Trajectoire du programme de stabilité 2019-2022

La trajectoire du programme de stabilité 2019-2022 vise à atteindre l'équilibre structurel en 2021 par une réduction du déficit structurel de 0,15 % du PIB entre 2018 et 2019, de 0,60 % entre 2019 et 2020, et de 0,18 % entre 2020 et 2021. En outre, le programme prévoit également que le critère de la dette⁹ est respecté dès 2019.

Le passage du solde de financement au solde structurel prend en compte, d'une part, des effets estimés de mesures non récurrentes¹⁰ ou temporaires et, d'autre part, l'influence (favorable ou défavorable) de la conjoncture économique. En ce qui concerne l'entité II, la différence entre le solde de financement et le solde structurel en 2018 était essentiellement due à la fixation définitive du facteur d'autonomie.

1.2.1 Appel aux clauses de flexibilité

1.2.1.1 Clause de flexibilité pour réformes structurelles

Le programme de stabilité 2019-2022¹¹ confirme la demande formelle du gouvernement fédéral soumise avec le projet de plan budgétaire 2019 (octobre 2018) visant à bénéficier de la flexibilité au titre du volet préventif, conformément à la « *position arrêtée d'un commun accord sur la flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance approuvée par le Conseil ECOFIN en février 2016* ». En effet, la Belgique a demandé qu'il lui soit accordé de s'écarter temporairement de 0,5 % du PIB en 2019 par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme, en raison de la mise en œuvre de réformes structurelles¹² majeures ayant une incidence positive sur la viabilité à long terme des finances publiques.

La trajectoire du programme de stabilité supposait que la demande d'attribution de cette clause de flexibilité serait approuvée en 2019. Dans sa recommandation au Conseil de juin 2019, la Commission européenne a déclaré qu'« *au stade actuel, la Belgique remplit les conditions pour bénéficier de l'écart temporaire demandé, pour autant qu'elle mette en œuvre de manière adéquate les réformes convenues, lesquelles feront l'objet d'un suivi dans le cadre du Semestre européen.* »

1.2.1.2 Clause de flexibilité concernant les investissements

Le gouvernement fédéral et les entités fédérées entendent œuvrer à un assouplissement de la clause de flexibilité qui permettrait de neutraliser, dans le cadre de l'effort budgétaire belge, certaines dépenses d'investissement dites stratégiques¹³. Un processus de négociation a été entamé en 2018 avec la Commission européenne en vue de l'adaptation de la clause de flexibilité pour investissements, non applicable à la Belgique en l'état actuel des règles européennes. En mars 2019, une réunion de la Conférence interministérielle pour les investissements stratégiques a été organisée (CIIS) pour aborder la question spécifique de la révision des règlements budgétaires européens en la matière.

Dans l'attente de cette révision éventuelle, le programme de stabilité n'a pas tenu compte d'une neutralisation des investissements publics.

⁹ Le critère de la dette est satisfait si la différence entre le taux d'endettement et la valeur référence (60 % du PIB) a diminué sur une période de trois ans ou diminuera en moyenne d'un vingtième par an.

¹⁰ Dites mesures *one-shot*.

¹¹ Programme de stabilité de la Belgique 2019-2022, p. 13-14.

¹² Les réformes structurelles visées pour l'application de cette flexibilité concernent le tax shift, la réforme de l'impôt des sociétés, celle du marché du travail, la réforme des pensions ou de la fonction publique.

¹³ Ces dépenses d'investissements stratégiques sont portées par les différents niveaux de pouvoirs.

1.2.2 Trajectoire de la Région wallonne

Pour respecter le programme de stabilité pour l'Entité II¹⁴, la trajectoire de la Région wallonne pour atteindre l'équilibre structurel à partir de 2021 devrait être la suivante.

Tableau 1 – Trajectoire avec clause de flexibilité pour la Région wallonne (en pourcentage du PIB)

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel	-0,083	-0,075	-0,037	0,000	0,000
Solde de financement	-0,066	-0,072	-0,036	0,003	0,001
Solde de financement corrigé par la fixation du facteur d'autonomie définitif	-0,168	-0,072	-0,036	0,003	0,001

Source : avis CSF, mars 2019 (en % du PIB)

Sur la base d'un PIB national estimé à 464.594 millions d'euros¹⁵, la Région wallonne devrait limiter son solde de financement de l'année 2019 à un déficit de 334,5 millions d'euros. Le gouvernement wallon présente un solde de financement de -334,4 millions d'euros.

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement

Les propositions budgétaires d'ajustement de l'exercice 2019 dégagent un solde brut de -1.655,6 millions d'euros, soit une dégradation de 401,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019 qui résulte d'une augmentation des prévisions de dépenses (+ 352,2 millions d'euros) et d'une diminution des prévisions de recettes (-49,2 millions d'euros).

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 2 – Soldes budgétaires 2019

Soldes budgétaires	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Variation
Recettes (1)	13.829.608	13.780.399	-49.209
Dépenses (2)	15.083.774	15.435.947	352.173
Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)	-1.254.166	-1.655.548	-401.382
Produits d'emprunts (4)	911.476	973.200	61.724
Amortissements de la dette régionale (5)	921.260	982.984	61.724
Solde budgétaire net (6) = (3)-(4)+(5)	-1.244.382	-1.645.764	-401.382

(en milliers d'euros)

Compte tenu de l'augmentation identique des produits d'emprunts et des amortissements de la dette (codes 9) inscrits au projet de budget ajusté 2019 (+61,7 millions d'euros), le solde budgétaire net s'établit à -1.645,8 millions d'euros, soit une dégradation de 401,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

¹⁴ Cette trajectoire se base en grande partie sur le premier scénario élaboré par le CSF dans son avis de mars 2019 dans lequel la clause de flexibilité pour les réformes structurelles serait accordée

¹⁵ Donnée utilisée par le CSF pour établir son avis de mars 2019.

La Cour observe qu'entre 2015¹⁶ et 2019¹⁷, les dépenses augmentent plus vite que les recettes (14,6% par rapport à 8,9%), avec pour conséquence un solde budgétaire déficitaire qui se dégrade et augmente la dette de l'entité¹⁸.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le solde de financement est présenté dans l'exposé général. La Cour a établi ci-après son propre calcul du solde.

Tableau 3 – Solde de financement 2019

Solde de financement 2019	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière)	13.829,6	13.780,4	-49,2
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière)	15.083,8	15.435,9	352,2
Solde budgétaire brut à financer (1)	-1.254,2	-1.655,5	-401,4
Amortissements et remboursements de la dette (2)	9,8	9,8	0,0
Solde net à financer (3)=(1)+(2)	-1.244,4	-1.645,8	-401,4
Solde des institutions consolidées (4)	373,1	359,7	-13,4
a) Unités d'administration publique	170,3	171,8	1,6
- Parlement wallon et médiateur	0,1	-8,2	-8,3
- SACA	0,2	2,2	2,0
- AVIQ	0,6	131,7	131,0
- Organismes type 1	0,2	0,2	0,0
- Organismes type 2	77,5	58,7	-18,8
- Organisme type 3	91,7	-11,7	-103,4
b) Financements alternatifs et missions déléguées	90,4	75,5	-14,9
- Financements alternatifs	84,4	72,4	-12,0
- Missions déléguées	6,0	3,1	-2,9
c) Autres	112,5	112,5	0,0
- Sous-utilisation de crédit	100,0	100,0	0,0
- Gel immobilier	12,5	12,5	0,0
Solde net consolidé (5)=(3)+(4)	-871,2	-1.286,0	-414,8
Corrections SEC (6)	871,2	951,7	80,4
Sous-utilisation des crédits	281,0	293,5	12,5
OCCP nets	453,3	453,3	0,0
Opérations SWAP	75,3	75,3	0,0
Divers	61,7	129,6	67,9
Buffer	0	0	0
Solde de financement SEC corrigé (7) = (5) + (6)¹⁹	0,0	-334,4	-334,4

(en millions d'euros)

Présenté à l'équilibre lors de l'élaboration du budget initial 2019, le solde de financement selon l'optique SEC est désormais estimé par le gouvernement à -334,4 millions d'euros.

Cette diminution s'explique par la détérioration du solde brut à financer (-401,4 millions d'euros) et la réduction du solde des institutions consolidées (-13,4 millions d'euros), partiellement compensées par une hausse des corrections SEC (80,4 millions d'euros). Le calcul ex post, sur la base de l'exécution du budget 2019 de l'ensemble des unités du périmètre de consolidation, sera réalisé par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

¹⁶ Données d'exécution du budget hors section particulière et opérations liées à la dette (code g).

¹⁷ Prévision de crédits hors section particulière et opérations liées à la dette (code g) et tenant compte de la sous-utilisation de crédits de dépenses estimée par le gouvernement wallon.

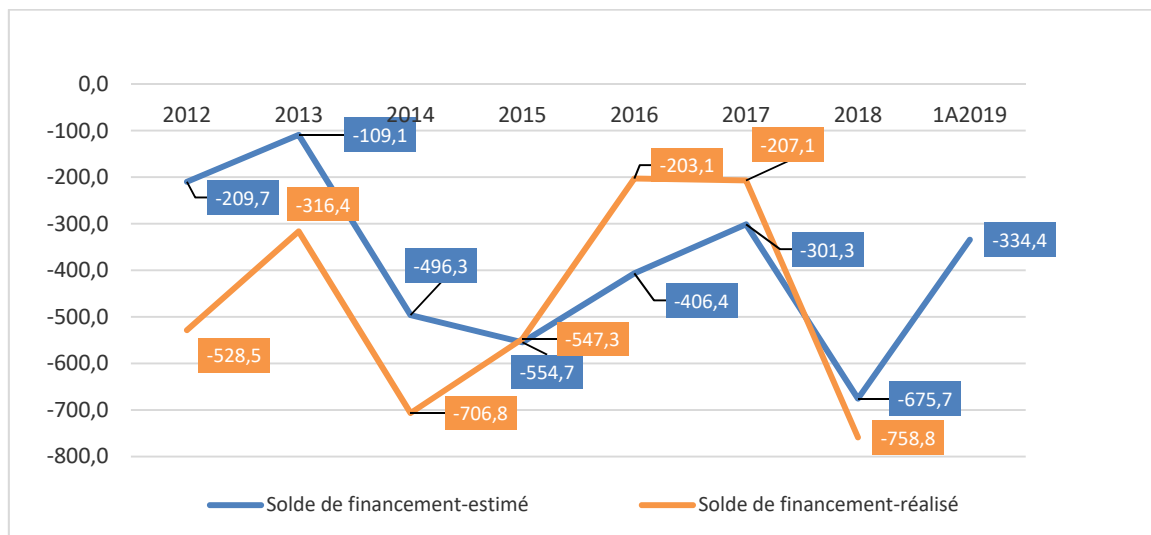
¹⁸ Voir le point 4.2 Dette régionale dans le rapport de la Cour des comptes consacré au budget 2020 de la Région wallonne

¹⁹ Une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

La prévision du solde de financement 2019 (- 334,4 millions d'euros) s'améliorerait de 362,2 millions par rapport à celui établi par l'ICN pour l'exercice 2018 sur la base de l'exécution du budget (- 696,6 millions d'euros²⁰).

La figure ci-après montre l'évolution comparative au cours des années 2012 à 2019, entre le solde de financement calculé ex post par l'ICN²¹ et celui prévu ex-ante au budget.

Figure 1 – Évolution du solde de financement entre 2012 et 2018



Source : Documents budgétaires et ICN – Comptes des administrations publiques – octobre 2019 (en millions d'euros)

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données utilisées pour le calcul du solde de financement de l'année 2019.

2.2.1 Solde budgétaire net

Pour déterminer le solde budgétaire net, le solde budgétaire brut (-1.655,6 millions d'euros) est corrigé par la différence entre les estimations de dépenses (983,0 millions d'euros) et les prévisions de recettes (973,2 millions d'euros) inscrites sous la forme de codes 9 aux projets de budget ajustés. Cette différence demeure inchangée à 9,8 millions d'euros.

2.2.2 Solde des institutions consolidées (359,7 millions d'euros)

Le solde budgétaire des institutions consolidées est estimé 359,7 millions d'euros dans le projet de budget ajusté. Il se détériore de 13,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

²⁰ Selon la notification définitive d'octobre 2019.

²¹ Lors de la notification d'octobre 2019, ces soldes ont été revus pour tenir des opérations relatives aux certificats verts. Voir le pont d) Divers.

a) Unités d'administration publique (171,8 millions d'euros)

Le périmètre de consolidation de la Région wallonne²² comporte aujourd'hui 183 unités pour lesquelles le gouvernement a déterminé les objectifs SEC à respecter ou a imposé l'équilibre budgétaire au sens SEC.

L'impact des unités institutionnelles sur le solde de financement de la Région est estimé à 171,8 millions d'euros au projet de budget ajusté 2019 contre 170,3 millions d'euros au budget initial 2019. Cette augmentation limitée de 1,6 million d'euros résulte de divers mouvements de sens opposés.

L'Aviq affiche un résultat SEC en hausse de 131,0 millions d'euros qui s'explique principalement par une modification des schémas de comptabilisation des avances et des subventions aux organismes assureurs. Cet impact est compensé par une augmentation des crédits inscrits au budget de la Région wallonne visant à supporter les dépenses exposées par l'Inami pour compte de la Région wallonne²³. Ces opérations sont donc neutres sur le solde de financement de la Région.

L'impact des Saca est revu à la hausse à concurrence de 2,0 millions d'euros suite à la révision de l'objectif SEC fixé à l'Agence wallonne du patrimoine (Awap).

L'impact global des autres unités institutionnelles a été revu à la baisse à concurrence de - 131,4 millions d'euros.

²² Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

²³ Au sein du programme 12 de la division organique 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé, des crédits à hauteur de 247,4 millions d'euros ont été inscrits à l'article de base 45.03 nouvellement créé pour couvrir les dépenses en soins de santé encore supportées en 2019 par l'Inami pour le compte de la Région. Dans le même temps, la dotation à l'Aviq pour la gestion de ses missions paritaires inscrite à l'article de base 42.02 diminue de 120 millions d'euros.

Tableau 4 – Impact des organismes de type 2 et 3 sur le solde de financement

Organismes de type 2	Budget ajusté 2018	RE 2018	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Écart
FOREM	-25.000	-35.734	5.497	-31.921	-37.418
SWL	40.251	34.901	39.941	63.497	23.556
SWCS	17.334	13.020	32.241	27.302	-4.939
Autres (*)	-16.609	-9.787	-213	-213	0
Total UAP type 2	15.976	2.400	77.466	58.665	-18.801
Organismes de type 3	Budget ajusté 2018	RE2018	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Écart
Groupe SRIW	33.949	45.049	30.334	21.392	-8.942
Groupe SOGEPA	19.631	65.365	25.873	2.692	-23.181
Groupe SPAQUE	-39.896	-32.832	-26.173	-39.275	-13.102
Secteur aéroportuaire	42.151	4.400	37.347	-29.498	-66.845
Secteur du logement	5.381,00	9.425	2.063	-1.365	-3.428
OTW	-5.732	-42.939	2.892	14.956	12.064
Sofico	0	-8.698	13.100	13.100	0
Autres (Sowalfin, Invest, ...)	2.826	5.834	6.299	6.311	12
Total UAP type 3	58.310	45.606	91.735	-11.687	-103.422
Total UAP type 2 et 3	74.286	48.006	169.201	46.978	-122.223

(*) Apa-q-w, Awex, Cwape, Eap, Ifapme, PACO, PAC

(en milliers d'euros)

La diminution de l'impact des organismes de type 2 sur le solde de financement de la Région par rapport au budget initial 2019 (-18,8 millions d'euros) résulte principalement :

- du Forem (-37,4 millions d'euros) : cette baisse est consécutive à l'autorisation accordée à l'Office d'utiliser son compte de réserve à hauteur de 34,9 millions d'euros²⁴ ;
- de la SWCS (-4,9 millions d'euros) : la diminution résulte de la baisse, en recettes, des intérêts à recevoir sur les prêts hypothécaires accordés (-8,3 millions d'euros) en raison de la révision de l'estimation du montant total de ces prêts²⁵. Les dépenses ont également été réduites pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux de construction sur le terrain jouxtant le siège social de la SWCS (-1,5 million d'euros) et de la diminution des charges d'intérêts à payer sur les financements (- 2,0 millions d'euros) ;
- de la SWL (+23,6 millions d'euros) : ce résultat s'explique par l'augmentation de 15,8 millions d'euros des crédits inscrits à l'A.B. 51.10 « Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA) » (54,6 millions d'euros au budget ajusté 2019)²⁶ et par le transfert de crédits de liquidation de l'A.B. 01.01 « Provision Plan wallon d'investissements »²⁷ vers l'A.B. 61.06.41 « Subventions aux organismes publics de logement – Plan wallon d'investissements » à hauteur de 12,5 millions d'euros²⁸. Les crédits de liquidation inscrits à ces articles s'établissent dès lors à 67,1 millions d'euros au budget ajusté 2019²⁹. Globalement, les crédits de liquidation accordés en 2019 à la SWL seraient supérieurs aux montants qui pourraient être accordés aux SLSP en 2019 sur la base de l'état d'avancement des travaux. En outre, le résultat SEC qui se dégage du budget ajusté de la SWL s'établit à 66,5 millions d'euros pour 2019, soit un

²⁴ Voir le point 6.1 *Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi*.

²⁵ Estimé au budget initial à 380,0 millions d'euros, le montant total des prêts a été revu à 310,0 millions d'euros.

²⁶ Du programme 12 - *Logement : secteur public* de la division organique 16 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*. Cet A.B. présente un encours d'engagements de 187,6 millions d'euros au 15 novembre 2019. S'agissant d'un transfert interne au sein du périmètre de consolidation de la Région, l'impact de cette opération est neutre sur le solde de financement 2019 de la Région.

²⁷ Du programme 8 – Plan wallon d'investissements de la division organique 10- Secrétariat général

²⁸ Les crédits d'engagement inscrits à cet article de base sont également alimentés à hauteur de 12,5 millions d'euros.

²⁹ Ce montant est mentionné à l'A.B. 46.10 « Subventions de la Région Wallonne destinée à l'augmentation de l'offre de logements publics » au budget des recettes de la SWL.

montant supérieur de 3,0 millions d'euros à l'impact fixé par le gouvernement wallon. Ce résultat ne tient pas compte des opérations liées au transfert de compétences à la Communauté germanophone. La part de la Communauté germanophone dans les dettes conjointes des SLSP s'établissait, en septembre 2019, à 39,8 millions d'euros³⁰ dont 30,6 millions d'euros pour le capital et 9,2 millions d'euros pour les intérêts. Par courrier du 22 octobre 2019, la Communauté germanophone a informé la SWL qu'elle souhaitait reprendre cette dette dans le cadre du transfert de l'exercice de la compétence « Logement » et opter pour un remboursement intégral de la somme due en capital et en intérêts en un seul versement. Dans ce cadre la SWL a été invitée à adresser à la Communauté germanophone, avant le 1^{er} décembre 2019, une déclaration de créance en bonne et due forme. Cette opération devrait avoir un impact SEC de 9,2 millions d'euros³¹, soit le montant des intérêts à percevoir. Globalement, la Cour souligne que le résultat SEC de la SWL est ainsi estimé à 75,7 millions d'euros, soit un objectif supérieur d'environ 12,2 millions d'euros à celui fixé par le gouvernement wallon.

La diminution de l'impact des organismes de type 3 (-103,4 millions d'euros) sur le solde de financement de la Région résulte principalement :

- du secteur aéroportuaire (-66,8 millions d'euros) suite principalement au report de la vente d'actifs par la Sowaer aux sociétés de gestion (-72,3 millions d'euros), aux redevances dues par ces sociétés pour l'utilisation de ces actifs³² (+6,7) ainsi qu'aux charges d'intérêts dues dans le cadre de ce transfert d'actifs³³ (-1,5 million d'euros). Cette opération devrait être réalisée en 2020 ;
- de la Sogepa (-23,2 millions d'euros) : cette diminution s'explique principalement par la dégradation du résultat SEC de sa filiale « Foreign Strategic Investments Holding (FSIH) ». Suite à la décision prise par la Commission européenne d'imposer à la société Duferco de rembourser les aides illégalement accordées par la FSIH, un montant de 22,5 millions d'euros avait été inscrit en recettes au budget initial 2019 de cet organisme. Selon les informations communiquées par la Cellule d'informations financières, ce montant a toutefois été comptabilisé en 2018 sur la base de la décision de la Cour de Justice rendue en 2018 ;
- de la Spaque (-13,1 millions d'euros) : cette diminution résulte d'une révision à la baisse des prélèvements (20,5 millions d'euros) qui seront opérés par la Spaque dans le cadre des mécanismes de financement alternatif mis en œuvre par la Sowafinal. L'impact SEC de la Sowafinal a été majoré à due concurrence. L'opération est donc neutre au niveau du solde des institutions consolidées ;
- de la Sriw (- 8,9 millions d'euros). Lors de l'élaboration du budget initial 2019, la Région avait prévu, en recettes, un montant de 37,0 millions d'euros à titre de dividendes en provenance du groupe Sriw. Le montant prévu aux budgets des dépenses du groupe Sriw était toutefois limité à 30 millions d'euros. La diminution de l'impact de la Sriw vise dès lors à régulariser cette discordance afin d'assurer la neutralisation de ces mouvements internes au sein du périmètre de consolidation de la Région wallonne ;
- du secteur du logement (-3,4 millions d'euros).

La hausse de l'impact de l'OTW (+12,1 millions d'euros) s'explique principalement par une diminution des dépenses en matière d'évolution de l'offre de transport (-6,2 millions d'euros) et d'investissements d'exploitation (- 10,9 millions d'euros), laquelle est compensée par une augmentation des dépenses

³⁰ Ce montant devra être actualisé à la date effective des opérations de transfert.

³¹ Les remboursements en capital (codes 9) constituent des opérations financières sans impact sur le calcul du solde de financement en termes SEC.

³² Le montant des redevances dues pour 2019 avait été estimé en tenant compte de l'opération de cession d'actifs qui devait initialement intervenir en 2019. L'opération de cession étant postposée à 2020, les redevances sont dues pour toute l'année 2019

³³ Le prix de la cession n'étant pas liquidée en une fois, des intérêts avaient été calculés sur le solde restant dû.

d'investissements d'infrastructures (+2,1 millions d'euros)³⁴ et une baisse des prévisions des recettes (2,5 millions d'euros). La Cour souligne que, selon les informations communiquées par l'OTW, l'impact de la programmation sociale, estimé à 3,4 millions d'euros, n'est pas intégré dans les estimations de dépenses de l'OTW.

L'impact SEC de la Sofico demeure inchangé par rapport au budget initial 2019 (13,1 millions d'euros). Le budget actualisé de la Sofico dégage un résultat SEC de -31,1 millions d'euros pour 2019, inférieur de quelque 44,2 millions d'euros à l'objectif fixé par le gouvernement wallon. La Cour considère que l'objectif de 13,1 millions d'euros imposé à la Sofico paraît difficilement réalisable. En effet, l'objectif fixé à l'équilibre en 2018 n'a pas pu être atteint en raison de l'encours à liquider en matière de travaux sur le réseau structurant. Des mesures ont été prises par la Sofico fin 2018 afin d'en assurer un meilleur suivi. Toutefois, les estimations de liquidation de cet encours en 2019 devraient encore avoir des répercussions importantes sur le résultat SEC 2019 de la Sofico.

En outre, l'article 31 du dispositif du projet de budget général des dépenses propose de modifier la liste des organismes reprise en annexe du décret du 15 décembre 2011. La Cour des comptes constate que Famiwal, instituée par le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, ne figure plus parmi les organismes de type 2. S'il se confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle, l'article 97 du dispositif du budget général des dépenses doit être corrigé.

b) Financement alternatif et missions déléguées (75,5 millions d'euros)

Sont repris, sous ce vocable, les emprunts communaux gérés par le Centre régional d'aide aux communes (Crac), les financements alternatifs gérés par le Crac³⁵ et la Sowafinal ainsi que les missions déléguées par le gouvernement wallon à la Sowaer, la SRIW, la Sowalfin, la Spaque ou encore la Sogepa³⁶.

L'impact, sur le solde brut du périmètre de consolidation, de ces opérations est estimé à 75,5 millions d'euros par le gouvernement wallon. Il se décompose comme suit :

³⁴ La diminution des dépenses relatives aux travaux préalables dans le cadre du Tram de Liège (-4,3 millions d'euros) est compensée par une diminution des recettes (subvention de la Région) d'un montant équivalent.

³⁵ Le Centre est habilité à assurer le financement de certaines infrastructures médico-sociales, sportives, touristiques, scolaires, de centres de traitement des déchets, de logement, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de bâtiments publics.

³⁶ Suite à l'application plus stricte des règles du SEC, les opérations réalisées par ces institutions ont été intégrées dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne en avril 2014.

Tableau 5 – Impact des financements alternatifs et des missions déléguées sur le solde de financement de la Région wallonne

Institutions	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Variation
Financements alternatifs et CRAC LT	84,3	72,4	-11,9
CRAC	83,9	47,9	-36,0
CRAC financement alternatif	47,8	14,5	-33,3
CRAC financement alternatif (PWI)		-2,7	-2,7
CRAC long terme	36,1	36,1	0,0
Sowafinal	0,4	24,5	24,1
Sowafinal I	32,0	32,0	0,0
Sowafinal II	-13,1	-2,6	10,5
Sowafinal III (PWI)	-18,5	-4,9	13,6
Missions déléguées	6,0	3,1	-2,9
Sowaer	0,7	5,4	4,7
SRIW			0,0
Sowalfin	7,1	7,1	0,0
Spaque (Nordion)		-8,5	-8,5
Sogepa	-1,8	-1,8	0,0
Issep		0,9	0,9
Total	90,4	75,5	-14,8

(en millions d'euros)

L'impact SEC des opérations réalisées par le Crac dans le cadre des opérations de financement alternatif se détériore de 36,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2019. Cette diminution s'explique par une révision à la hausse des estimations des prélèvements par les opérateurs. En effet, dans son rapport sur le compte général 2018 du CRAC, la Cour a constaté que les estimations de prélèvements réalisées dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2019 de 58,3 millions d'euros³⁷ étaient insuffisantes pour couvrir les reports des dossiers 2018 sur 2019 (18,8 millions d'euros) et permettre de rencontrer l'ensemble des demandes de prélèvements introduites par les opérateurs en 2019. La Cour constate que les prélèvements, en hausse de 46,7 millions d'euros, sont désormais estimés à 106,2 millions d'euros dans la préfiguration budgétaire ajustée du CRAC³⁸. La Cour estime cette nouvelle estimation plus réaliste.

Par ailleurs, l'impact au niveau du Crac long terme demeure inchangé à 36,1 millions d'euros. Selon la préfiguration ajustée du Crac, l'estimation des prélèvements au niveau du Crac long terme s'élève désormais à 38,7 millions d'euros (26,0 millions d'euros budget initial 2019). En contrepartie, le montant des charges d'intérêt a été revu à la baisse de 8,0 millions d'euros³⁹. La Cour relève que le montant des prélèvements est insuffisant pour permettre la mise à disposition des montants dus de 52 millions d'euros dans le cadre des conventions de prêts d'aide extraordinaire pour le financement des charges de pensions des villes de Liège et Charleroi⁴⁰. Lors de l'élaboration du budget initial 2019, l'impact des opérations relatives au Crac long terme avait été estimé sur la base de deux versements

³⁷ Dont 15,0 millions d'euros de crédits directs.

³⁸ Soit 83,4 millions d'euros dans le cadre des financements alternatifs hors PWI, 7,8 millions d'euros pour les financements alternatifs PWI et 15,0 millions d'euros de subventions directes. Hors dossiers reportés de 2018 en 2019, les estimations en matière de prélèvement s'élevaient dès lors à 87,4 millions d'euros. À titre d'information, les montants des prélèvements sollicités en 2018 (et donc, en ce compris les dossiers reportés de 2018 à 2019) s'élevaient à environ 96,0 millions d'euros.

³⁹ En termes SEC, les recettes comprennent les interventions régionales (celles-ci n'augmentent que de 0,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2019) alors que les dépenses sont constituées des prélèvements opérés au cours de l'année, des charges d'intérêt, des commissions sur fonds non levés, frais de réservation, indemnités de remplacement ainsi que des ristournes accordées aux villes et communes.

⁴⁰ Les conventions portent sur un montant de 65 millions d'euros, dont 80 % (soit, 52,0 millions d'euros) sont subsidiés par la Région wallonne.

identiques de 26 millions d'euros⁴¹. Le premier devait intervenir en 2018 et le second, en 2019. Le premier versement n'a pas été mis à la disposition des dites villes en 2018. La Cour estime que l'impact de ce report (26,0 millions d'euros) aurait dès lors dû être pris en compte dans le cadre de la détermination de l'impact SEC 2019 du Crac long terme.

Selon les informations obtenues du cabinet en charge des pouvoirs locaux, les objectifs SEC fixés par le gouvernement permettent actuellement de mettre à disposition des dites villes un montant de 38,0 millions d'euros en 2019⁴². La Cour souligne que le Crac ne sera dès lors pas en mesure de répondre en 2019 aux demandes de financement émanant d'autres villes ou communes⁴³.

Sur la base d'informations dont la Cour dispose, les montants non prélevés en matière de financement alternatif et la réduction des charges d'intérêts pourraient toutefois également être utilisés pour majorer en 2019 les versements aux dites villes tout en respectant l'impact global de 47,8 millions d'euros imposé au CRAC. Lorsque que la répartition des versements entre les différentes années sera définitive, le Crac proposera, à la signature des tiers concernés, les avenants à la convention générale et aux conventions particulières afin de les régulariser a posteriori. La Cour estime ces méthodes peu orthodoxes tant d'un point de vue budgétaire que juridique.

En ce qui concerne les opérations de financement alternatif réalisées par la Sowafinal, l'amélioration de l'impact SEC s'explique par une diminution des prélèvements par les opérateurs, principalement pour prendre en compte le montant de 20,5 millions d'euros qui ne sera pas mis à la disposition de la Spaque en 2019⁴⁴.

L'impact des opérations réalisées en missions déléguées par des unités d'administration publique relevant du périmètre régional diminue de 2,9 millions d'euros, suite à la prise en compte de la mission déléguée à la Spaque dans le cadre du démantèlement du site de Nordion⁴⁵ (-8,5 millions d'euros) en partie compensée par une augmentation de l'impact des missions déléguées à la Sowaer (+4,7 millions d'euros).

c) Autres

L'impact total des inexécutions présumées de crédits inscrits aux projets de budgets ajustés 2019 des unités d'administration publique (UAP) demeure inchangé à 112,5 millions d'euros.

La Cour estime que la révision des objectifs SEC fixés aux UAP sur la base d'hypothèses plus réalistes devrait faciliter l'atteinte de la marge de sous-utilisation estimée par le gouvernement.

Pour l'année 2018, le solde des institutions consolidées s'élevait à 206,9 millions d'euros alors qu'il avait été estimé à 145,5 millions d'euros au budget ajusté⁴⁶. Le dépassement de l'objectif fixé au budget ajusté 2018 s'explique principalement par l'impact positif de 82,1 millions d'euros des opérations réalisées par le Crac. Cet impact était estimé à - 32,0 millions d'euros au budget ajusté. L'écart entre les prévisions

⁴¹ 52 millions en termes SEC. La convention de financement a été exécutée par le caissier. Toutefois, les 65 millions reçus du caissier n'ont pas été versés aux villes de Liège et Charleroi comme prévu dans la convention mais ils ont versés sur des comptes bloqués au nom du Centre, générant ainsi le paiement de charges d'intérêts. Le terme « prélèvement » n'est dès lors plus adéquat.

⁴² Le solde de 14,0 millions d'euros devrait dès lors en principe être versé en 2020.

⁴³ La limite en termes de prélèvement étant fixée à 38,7 millions d'euros au niveau du CRAC LT.

⁴⁴ Cette opération réalisée entre la Spaque et la Sowafinal constitue un mouvement interne, sans impact sur le solde de financement de la Région.

⁴⁵ Dans le cadre de l'analyse des projets de budgets initiaux 2019, la Cour avait souligné que l'impact de cette mission déléguée n'avait pas été pris en compte.

⁴⁶ Hors correction infrastructures hospitalières intégrée dans le solde budgétaire brut de la Région wallonne lors de l'établissement de ses comptes définitifs.

budgetaires et les réalisations s'établissent dès lors à 114,1 millions d'euros. Dans son rapport sur le contrôle du compte général 2018 du Crac, la Cour relève toutefois que plusieurs opérations visant, d'une part, à anticiper la mise à disposition des fonds et, d'autre part, à bloquer la procédure d'autorisation de libération de ceux-ci ont conduit à améliorer de 130 millions d'euros le résultat SEC 2018 du Crac. Ces opérations ont largement contribué à l'écart de 114,1 millions observé entre les prévisions budgétaires et les réalisations. La Cour a rappelé, à cet égard, que la volonté d'atteindre un objectif en termes SEC ne peut conduire la Région wallonne à déroger aux procédures de libération des fonds fixées par les conventions avec les opérateurs.

2.2.3 Corrections SEC (951,7 millions d'euros)

a) Sous-utilisation des crédits (293,5 millions d'euros)

L'estimation de la sous-utilisation des crédits inscrits au projet de budget général des dépenses s'élève à 293,5 millions d'euros (1,9 % des crédits de liquidation sollicités). Selon les informations communiquées par le cabinet du ministre du Budget, la majoration de 12,5 millions d'euros à l'ajustement du budget 2019 intègre la non-utilisation des crédits relevant du Plan wallon d'investissements.

À titre d'information, les inexécutions de crédits ont atteint 333,8 millions d'euros en 2018 (soit 2,94% des crédits de liquidation sollicités).

b) Les octrois de crédits et prises de participations (+453,3 millions d'euros)

Le solde des octrois de crédits et prises de participations (OCP) renseignés en code économique 8 au projet de budget initial 2019 s'élève à 365,1 millions d'euros⁴⁷ (contre 331,9 millions d'euros au budget initial 2019).

Tableau 6 – Octroi de crédits et prises de participations

Crédits de liquidation	Budget initial 2019	Budget ajusté 2019	Variation
Dépenses	396.969	437.138	+40.169
Recettes	65.055	72.056	+ 7.001
Total OCP selon les projets de budget (1)	331.914	365.082	+33.168
Corrections dépenses opérées par le GW (2)	210.953	176.068	-34.885
Fonds Kyoto	99.264	99.264	0
Cofinancements à prévoir	21.158	1.158	-20.000
Fonds Ecopack/Renopack	30.531	35.646	+ 5.115
Plan wallon d'investissements	60.000	40.000	-20.000
Correction recettes opérées par le GW (3)	19.000	19.000	0
Fonds de la sécurité routière	19.000	19.000	0
Total après corrections GW (4) = (1)+(2)+(3)	523.867	522.150	-1.717
<i>Dont dépenses après corrections</i>	<i>607.922</i>	<i>613.206</i>	<i>5.284</i>
<i>recettes après corrections</i>	<i>84.055</i>	<i>91.056</i>	<i>-7.001</i>
Correction selon exposé général (5)	453.289	453.289	0
Marge de requalification (6) = (4)-(5)	70.578	68.861	-1.717

(en milliers d'euros)

L'explication des variations observées dans ce tableau se trouvent en annexe 3.

Compte tenu des opérations financières inscrites aux projets de budgets et des corrections opérées, le solde des opérations financières s'élève désormais à 522,2 millions d'euros (contre 523,9 millions d'euros au budget initial 2019).

⁴⁷ Soit 437,1 millions d'euros en crédits de liquidation et 72,0 millions d'euros en prévision de recettes.

Selon la méthodologie SEC, ces opérations devraient en principe être neutralisées lors du calcul du solde de financement. La correction opérée par le gouvernement wallon dans le calcul du solde de financement figurant dans l'exposé général demeure inchangée à 453,3 millions d'euros pour tenir compte des opérations qui pourraient être considérées comme non financières par l'ICN. Le gouvernement conserve ainsi une marge de sécurité de 68,9 millions d'euros.

Selon les informations communiquées par le cabinet du ministre en charge du budget, la CIF estime que la marge de sécurité serait suffisante pour couvrir les risques identifiés. Jusqu'à présent, peu d'opérations ont effectivement été réalisées tant à la charge du fonds Kyoto (99,3 millions d'euros de crédits de dépenses prévus en code 8)⁴⁸ que dans le cadre du plan wallon d'investissement (60,0 millions d'euros prévus en code 8)⁴⁹.

Néanmoins, la Cour des comptes rappelle que l'ICN a jusqu'à présent requalifié des opérations qui figurent, à hauteur de 54,8 millions d'euros, aux projets de budgets. Ces opérations concernent l'augmentation de capital de la Sowaer (0,4 million d'euros) ainsi que les opérations visant l'octroi d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 (54,4 millions d'euros). En date du 25 novembre 2019, l'impact de ces opérations sur le calcul du solde de financement s'établit à 33,2 millions d'euros⁵⁰.

La marge de sécurité disponible s'élève dès lors actuellement à 35,7 millions d'euros. Outre les opérations visant l'octroi d'avances récupérables qui devraient encore intervenir jusqu'à la fin de l'année, la marge de sécurité paraît limitée puisqu'elle devra également couvrir les requalifications, en opérations non financières, par l'ICN de certaines opérations réalisées par des institutions consolidées (Sogepa, Invest, Sowalfin,...)⁵¹. En 2018, ces requalifications se sont élevées à 41,6 millions d'euros.

c) Divers (129,6 millions d'euros)

La correction prévue au budget initial afin de faire face à d'éventuelles rectifications non prévisibles a été augmentée de 67,9 millions d'euros au projet de budget ajusté 2019. Elle se détaille comme suit :

- la correction relative aux infrastructures hospitalières⁵² (83,1 millions d'euros) reprise au projet de budget ajusté affiche une hausse de 48,0 millions d'euros par rapport au budget initial⁵³. Cette

⁴⁸ Les montants liquidés au budget général des dépenses 2018 et 2019 de la Région wallonne dans le cadre du fonds Kyoto s'élèvent respectivement à 32,3 millions d'euros (2018) et à 35,3 millions d'euros (situation arrêtée au 25 novembre 2019). Ces montants ont toutefois été mis à la disposition d'institutions consolidées chargées de missions déléguées. À ce stade, ces opérations constituent dès lors des transferts internes sans impact sur le solde de financement de la Région. Les opérations auront, le cas échéant, un impact sur le solde de financement lors de la réalisation effective desdites missions déléguées.

⁴⁹ Un montant de 20,0 millions d'euros a été mis à la disposition de la Société wallonne pour le financement des infrastructures des pôles de compétitivité (Sofipole) dans le cadre de missions déléguées. Selon les informations obtenues, ce montant n'a encore été utilisé que de manière très limitée. Par ailleurs, le solde de 40,0 millions d'euros ne sera probablement pas liquidé au budget général des dépenses 2019 de la Région wallonne.

⁵⁰ Le montant liquidé au budget général des dépenses en matière d'avances récupérables accordées dans le cadre du décret du 3 juillet 2008 s'élève à 59,3 millions d'euros alors que les droits constatés en recettes s'établissent à 26,5 millions d'euros.

⁵¹ Les crédits repris à la charge d'articles de base dotés d'un code 8 au programme 3 – *Restructuration et développement* de la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* concernent les interventions de la Région via la SOGÉPA, la SOWALFIN ou encore la SRIW. Globalement, les montants inscrits à la charge de ces articles de base (171,0 millions d'euros) demeurent inchangés par rapport au projet de budget initial 2019.

⁵² L'ICN assimile l'ancien système de financement des hôpitaux à un financement alternatif. Par conséquent, l'impact des investissements intervient au moment du prélèvement des fonds alors que la partie du prélèvement effectué par le Fédéral affectée aux remboursements d'amortissement d'emprunts constitue une dépense sans impact sur le solde de financement (codes 9).

⁵³ Lors de l'élaboration du budget initial 2019, le gouvernement avait repris, en l'absence de nouvelle estimation, une correction identique à celle du budget ajusté 2018.

correction résulte de la différence entre, d'une part, la part afférente au remboursement en capital de la dotation que l'État fédéral doit verser à la Région pour couvrir les charges du passé et les nouveaux plans d'investissement, laquelle est estimée à 98,2 millions d'euros au projet de budget ajusté⁵⁴ et, d'autre part, l'impact SEC des investissements réalisés par les hôpitaux revu à 15,1 millions d'euros au projet de budget ajusté, soit une baisse de quelque 51,5 millions d'euros par rapport au budget initial ;

- l'annulation de l'impact caisse du recalcul du facteur d'autonomie⁵⁵ (55,2 millions d'euros) ;
- d'autres corrections telles que les garanties standardisées (-8,7 millions d'euros).

La Cour relève par ailleurs que le solde de financement pourrait également être influencé par l'impact du mécanisme de comptabilisation des certificats verts dans les comptes de la Région⁵⁶. À titre d'information, les corrections opérées par l'ICN au cours des exercices précédents s'établissent comme suit.

Tableau 7 – Impact du mécanisme de certificats verts sur le solde de financement de la Région wallonne

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Impact des certificats verts sur le solde de financement	-103,6	-128,8	-179,1	-6,5	5,2	-97,5	-55,9	25,7	-29,7

Source : comptes des administrations publiques – publication ICN d'octobre 2019

(en millions d'euros)

⁵⁴ Cette dernière affiche une baisse de 3,4 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

⁵⁵ Un montant provisoire de 55,2 millions d'euros a été estimé par le gouvernement wallon en application de la règle de 2 % prévue par la LSF.

⁵⁶ Le solde de financement serait ainsi influencé par la différence entre les certificats alloués et les certificats remis à la Cwape au cours de l'exercice. Cette situation, observée systématiquement au cours des dernières années, est à l'origine de la « dette des certificats verts ».

3. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES

3.1 Aperçu général

Les prévisions ajustées en matière de recettes s'établissent à 13.780,4 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 49,2 millions d'euros (- 0,36 %) par rapport au budget initial 2019.

Tableau 8 – Recettes

Budget des recettes	BI 2019 (1)	Variation (2)	Budget ajusté (1) + (2)	Variation en %
RECETTES FISCALES	2.955.496	-97.128	2.858.368	-3,29%
<i>Impôts régionaux</i>	2.839.469	-99.385	2.740.084	-3,50%
* perçus par l'État fédéral	2.183.944	-124.678	2.059.266	-5,71%
* perçus par la Région	655.525	25.293	680.818	3,86%
<i>Taxes régionales</i>	21.399	-358	21.041	-1,67%
<i>Taxes régionales affectées</i>	94.628	2.615	97.243	2,76%
RECETTES TRANSFÉRÉES	9.160.917	-14.358	9.146.559	-0,16%
<i>Compétences transférées</i>	2.749.690	-60.220	2.689.470	-2,19%
<i>Additionnels-dépenses fiscales</i>	2.570.790	66.036	2.636.826	2,57%
<i>Sainte-Émille</i>	3.796.487	-20.174	3.776.313	-0,53%
<i>Amendes routières</i>	43.950	0	43.950	0,00%
RECETTES NON FISCALES	801.719	553	802.272	
<i>Dotation de la Communauté française</i> (calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)	371.204	-1.222	369.982	-0,33%
<i>Recettes diverses</i>	162.207	-16.389	145.818	-10,10%
<i>Autres recettes affectées</i>	268.308	18.164	286.472	6,77%
RECETTES D'EMPRUNTS	911.476	61.724	973.200	6,77%
TOTAL RECETTES⁵⁷	13.829.608	-49.209	13.780.399	-0,36%

(en milliers d'euros)

* Sont seules considérées comme taxes régionales affectées les taxes sur les déchets, la taxe sur les organismes exécutant de obligations de reprise, les taxes sur l'eau et la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

3.2 Recettes transférées

L'adaptation des recettes transférées est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement. La détermination de ces ressources financières a été réalisée, notamment, sur la base de l'actualisation faite par le Bureau fédéral du plan (BFP), dans son budget économique de février dernier, des prévisions d'inflation (1,6 % au lieu de 1,9 %) et de croissance réelle du PIB (1,3 % au lieu de 1,5 %) pour l'année 2019.

3.2.1 Impôt des personnes physiques régional – Centimes additionnels et dépenses fiscales⁵⁸

Le montant repris au budget régional ajusté augmente de 66,0 millions d'euros et s'établit à 2.636,8 millions, montant qui repose sur les mêmes données que celles du comité de monitoring fédéral.

⁵⁷ Les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

⁵⁸ Article de base 49.03.42 du budget des recettes.

Il tient compte des décomptes relatifs aux exercices d'imposition 2017 et 2018 et d'une soustraction concernant l'impôt des non-résidents.

Contrairement à la prévision inscrite au budget initial, le montant des recettes provenant des centimes additionnels IPP après ajustement n'inclut plus aucun montant relatif à la retenue de 2 %⁵⁹, dont l'entièreté est désormais déduite des dotations pour compétences transférées conformément à la loi spéciale de financement (LSF). Le montant de la prévision de recette provenant des centimes additionnels IPP s'en trouve donc majoré de 50,3 millions d'euros⁶⁰.

3.2.2 Moyens liés aux compétences transférées ou part attribuée sur l'impôt des personnes physiques fédéral⁶¹

La prévision inscrite au projet de budget ajusté (2.689.470 milliers d'euros) correspond au total des trois dotations « emploi », « dépenses fiscales » et « résiduelle » majoré des montants des mécanismes de solidarité et de transition. Elle tient également compte de la contribution de responsabilisation pour financer les pensions des fonctionnaires de la Région wallonne⁶² (- 5.593 milliers d'euros) et de la « compensation navetteurs⁶³ » accordée à la Région de Bruxelles-Capitale (- 16.341 milliers d'euros).

3.2.3 Moyens perçus de la Communauté française⁶⁴ - Accords de la Sainte-Émilie

Le montant total inscrit par la Région wallonne au titre de moyens transférés par la Communauté française dans le cadre de l'accord de la Sainte-Émilie s'élève à 3.776,3 millions d'euros (contre 3.796,4 millions d'euros au budget initial). La Communauté française a, quant à elle, inscrit dans son budget ajusté 2019 un montant à rétrocéder à la Région de 3.623,6 millions d'euros. L'écart de 152,7 millions d'euros s'explique essentiellement par la prise en compte dans le calcul de la Communauté française du montant des charges du passé⁶⁵ incluant le décompte 2018 (152,1 millions d'euros). La différence résiduelle de 0,6 million d'euros résulte de la non prise en compte par la Région wallonne dans le calcul des recettes⁶⁶ du maximum à facturer venant en déduction du montant de la dotation relative aux personnes âgées.

3.2.4 Recettes provenant des amendes routières (article 49.02.43 du secteur II – recettes générales non fiscales du Titre I – Recettes courantes)

La prévision inscrite au budget initial 2019 de la Région wallonne, qui s'élevait à 43,9 millions d'euros pour l'article 49.02 et 9,7 millions d'euros pour le Fonds des infractions routières, soit un total de 53,6 millions d'euros, n'est pas modifiée par le présent ajustement.

La prévision de recettes revenant à la Région établie par le SPF Finances a été portée à 55,9 millions d'euros lors du contrôle budgétaire mais suite à la retenue d'une partie du montant trop perçu par la

⁵⁹ La loi spéciale de financement a prévu que le remboursement effectif des montants trop perçus par les entités fédérées suite au recalcul intervenu en 2018 sur la base du facteur d'autonomie définitif serait étalé sur plusieurs années. Plus précisément, les sommes dues à l'État doivent être déduites annuellement et à concurrence de 2 % des moyens attribués aux entités concernées.

⁶⁰ Et inversement, les recettes provenant de la dotation pour compétence transférées s'en trouvent réduites d'autant.

⁶¹ Article 49.05.41 du budget des recettes de la Région wallonne.

⁶² Prévues par l'article 65quinquies de la LSF.

⁶³ Prévues par l'article 64quater de la LSF.

⁶⁴ Article 49.06.24 du projet de budget des recettes de la Région wallonne.

⁶⁵ Pour lesquelles la Région wallonne a prévu des crédits en dépenses.

⁶⁶ Le montant MAF a été prévu dans les crédits de dépenses de l'AB 42.09 du programme 12 de la division organique 17.

Région wallonne au cours des années précédentes⁶⁷, le montant qui sera versé devrait s'élever à 49,7 millions d'euros, soit 3,9 millions de moins que la prévision ajustée inscrite au budget de la Région.

3.2.5 Dotation de la Communauté française (article 49.02 et 49.04 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 371,2 millions d'euros à 370,0 millions d'euros (-1,3 million d'euros).

Cette diminution s'explique par la révision des paramètres de l'inflation retenus lors de la confection du budget initial (2,0 % pour 2018 et 1,9 % pour 2019) conformément au budget économique de septembre 2018. Le budget économique de février 2019, qui fournit les paramètres à prendre en compte pour l'établissement des prévisions ajustées, a définitivement fixé l'inflation pour l'année 2018 à 2,1 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2019 s'élevait à 1,6%.

La prévision inscrite au budget ajusté de la Région wallonne correspond au montant inscrit au budget des dépenses de la Communauté française. Cependant, le montant figurant au budget wallon inclut le décompte de l'année 2018 alors que le budget de la Communauté présente les deux montants (2019 ajusté et décompte 2018) sous deux articles distincts. Puisqu'un article spécifique existe également au budget wallon afin d'y enregistrer le décompte de l'année précédente, la Cour des comptes recommande d'utiliser cet article par souci de transparence.

3.3 Recettes fiscales

3.3.1 Impôts régionaux

3.3.1.1 Impôts perçus par l'État fédéral

Les prévisions de recettes relatives aux impôts régionaux (intérêts et amendes compris) perçus par l'État fédéral diminuent de 124,7 millions d'euros pour se fixer à 2.059,3 millions d'euros.

Les prévisions de la Région correspondent à celles du SPF Finances de septembre 2019, à l'exception de celles concernant les droits de succession, les droits de donation et les intérêts et amendes.

- En matière de droits de succession, les prévisions de recettes ajustées intègrent une prévision de recettes complémentaires ramenée à 20,0 millions d'euros (contre 70 millions d'euros au budget initial) correspondant aux revenus attendus de la régularisation fiscale (DLU quater). Les recettes perçues à la fin du mois de novembre par la Région wallonne provenant la régularisation fiscale s'élèvent à un total de 4,6 millions d'euros, dont 3,5 millions se rapportent à des droits de succession.
- Par ailleurs, l'estimation inscrite au budget wallon au titre de droits d'enregistrement sur les donations est supérieure à celle du SPF Finances à concurrence de 12,6 millions d'euros. La recette inscrite au projet de budget wallon (134,3 millions d'euros) tient compte du supplément estimé provenant de la récente réforme fiscale en cette matière.

La Cour constate qu'au cours des trois derniers exercices, les réalisations en matière d'impôts régionaux perçus par l'État fédéral ont été inférieures aux prévisions. En 2018, bien que les prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par le Fédéral aient été revues à la baisse à hauteur de 96,5 millions d'euros lors de l'ajustement, les recettes réelles imputées au compte d'exécution du

⁶⁷ Une retenue de 6,2 millions d'euros a été prévue sur les montants qui seront versés en 2019 à la Région wallonne. Le solde, soit 6,3 millions d'euros, sera retenu sur les montants qui seront versés à la Région wallonne en 2020.

budget sont encore inférieures aux prévisions à concurrence de 179 millions d'euros, ce qui représente une surestimation des prévisions de 8,5%⁶⁸. Les prévisions inscrites au budget ajusté 2019 sont supérieures aux réalisations de l'année 2018 à hauteur de 133 millions d'euros.

Les tableaux établis par le SPF Finances reprenant l'ensemble des recettes perçues en matières d'impôts régionaux perçus par le Fédéral pour les mois de janvier à novembre 2019 et incluant une estimation des recettes pour le mois de décembre 2019 fait apparaître un montant des recettes pour l'année 2020 évalué à 2.033,1 millions d'euros. Sur cette base, la Cour estime que les prévisions inscrites au budget ajusté 2019 (2.059,3 millions d'euros) paraissent surestimées de 26,2 millions d'euros, essentiellement au niveau des droits de succession et, dans une moindre mesure, des droits d'enregistrement

3.3.1.2. Impôts perçus par la Région wallonne

Impôts sur la circulation routière

Les prévisions ajustées relatives à ces impôts sont en hausse de 23,2 millions d'euros et s'établissent à 619,2 millions d'euros.

Tant en ce qui concerne la taxe de circulation qu'en ce qui concerne la taxe de mise en circulation, les prévisions inscrites au projet d'ajustement correspondent aux prévisions de l'administration, établies sur la base des exécutions 2018⁶⁹. Les prévisions relatives à la taxe de mise en circulation sont cohérentes au regard des perceptions actuelles⁷⁰. Par contre, les prévisions afférentes aux taxes de circulation paraissent surestimées de 6,0 millions au regard des perceptions actuelles⁷¹.

Malgré sa recommandation antérieure, la Cour des comptes observe par ailleurs que le libellé de l'article en recettes enregistrant les recettes provenant de la taxe de mise en circulation a été modifié afin d'y inclure les recettes provenant de l'éco-malus. La distinction⁷² entre les prévisions de recettes en matière de taxe de mise en circulation et celles relatives à l'éco-malus renforcerait pourtant la transparence budgétaire, d'autant que ces prévisions sont établies distinctement par l'administration wallonne.

La Cour signale que l'encours total des taxes en matière de circulation s'élève à 285,9 millions d'euros au 31 octobre 2019, dont 6,4 millions d'euros correspondent à des créances irrécouvrables et 2,7 millions d'euros sont considérés comme créances douteuses par l'administration. Cet encours inclut aussi un montant de 20,1 millions d'euros provenant principalement des taxes de la circulation routière qui reste en attente d'imputation et/ou d'affectation⁷³.

⁶⁸ En 2018, les impôts perçus s'élèvent à 1.926.223 milliers d'euros alors que les prévisions ajustées atteignaient 2.105.256 milliers d'euros.

⁶⁹ Note additionnelle du SPW Fiscalité au ministre du Budget dans le cadre de l'ajustement 2019.

⁷⁰ Les recettes imputées dans l'application comptable au 2 décembre 2019 s'élevaient à 128,2 millions pour la taxe de mise en circulation et l'éco-malus. Elles correspondent à 47 semaines de versements des recettes perçues par les receveurs fiscaux au receveur général. Extrapolées sur 52 semaines, les recettes relatives à ces taxes s'élèveraient à 141,9 millions d'euros.

⁷¹ Les recettes imputées dans l'application comptable au 2 décembre 2019 s'élevaient à 426,4 millions d'euros pour les taxes de circulation. Elles correspondent à 47 semaines de versements des recettes perçues par les receveurs fiscaux au receveur général. Extrapolées sur 52 semaines, les recettes relatives à ces taxes s'élèveraient à 471,8 millions d'euros.

⁷² Cette distinction était facilitée par l'utilisation des deux articles en recettes distincts préexistants utilisés pour l'enregistrement des recettes qui apparaissaient dès lors distinctement dans les comptes d'exécution du budget.

⁷³ Les paiements reçus n'ont pas encore pu être rattachés aux droits auxquels ils se rapportent.

Redevance télévision

La prévision de recettes est portée à 12,6 millions d'euros dans le cadre du présent ajustement. L'encours restant dû au 31 octobre 2019 pour cette redevance s'élève à 34,6 millions d'euros, dont 9,8 millions sont considérés comme des créances douteuses par l'administration fiscale wallonne.

La Cour des comptes observe cependant que les données d'exécution au 2 décembre tendent à indiquer que les prévisions inscrites au budget ajusté sont optimistes. En effet, les recettes imputées dans l'application GCOM recettes au 27 novembre s'élèvent à 9,0 millions d'euros, soit les versements effectués par les receveurs fiscaux pour les 47 premières semaines de l'année. Extrapolé sur 52 semaines, ce montant s'élèverait à 9,9 millions d'euros.

3.4. Recettes diverses non fiscales

Les prévisions de recettes diverses diminuent de 16,4 millions d'euros pour s'établir à 145,8 millions d'euros, suite à la suppression des prévisions inscrites lors du budget initial aux articles de base 47.01 « Recettes en provenance de Famifed » pour 20,0 millions d'euros et 39.01 « Remboursement des institutions européennes dans le cadre de la gestion de la peste porcine africaine » pour 4,0 millions d'euros.

La Cour avait relevé lors du budget initial que l'inscription de la recette provenant de Famifed n'était pas justifiée. Le gouvernement l'avait d'ailleurs neutralisée dans le calcul du solde de financement.

La recette relative au remboursement européen attendu dans le cadre de la gestion de la peste porcine est pour sa part reportée à 2020.

Ces diminutions de recettes diverses sont compensées par :

- l'augmentation de la recette provenant du remboursement d'avances récupérables en matière de logement qui passe de 0,9 million d'euros à 6,3 millions d'euros. Cette augmentation fait suite à l'inscription d'un droit constaté de 5,4 millions d'euros correspondant à une créance⁷⁴ à honorer par la SWL pour le 31 décembre 2019 au plus tard ;
- la hausse de la prévision de recette inscrite au titre de « Recettes diverses » suite à la comptabilisation du remboursement par l'Aviq d'un montant de 1,5 million d'euros de dotation⁷⁵.

Par ailleurs, la Cour des comptes observe que la recette prévue dans le cadre de la vente des bâtiments fédéraux liés à la sixième réforme de l'État pour 4,9 millions d'euros n'a pas encore été perçue en date du 2 décembre 2019.

3.5. Recettes d'emprunts

Les prévisions de recettes d'emprunts inscrites au projet d'ajustement augmentent de 61,7 millions d'euros pour atteindre 973,2 millions d'euros. Ce montant inclut :

- le total des emprunts venant à échéance en 2019 qu'il est prévu de refinancer au cours de l'année à concurrence de 700,6 millions d'euros,

⁷⁴ Cette créance concerne le remboursement d'une subvention octroyée à la SWL en 2014.

⁷⁵ Cette recette avait été prévue au budget 2018 sous un article spécialement créé à cet effet. Le remboursement qui est intervenu en janvier 2019 a été imputé en recettes 2019 par l'administration mais en dépenses de l'année 2018 par l'Aviq, ce qui crée une discordance dans la consolidation des opérations du périmètre S13.12.

- le remboursement d'une troisième tranche de la dette FADELS à hauteur de 160,0 millions d'euros qui doit être refinancé par de nouveaux emprunts inclus dans la dette directe de la Région wallonne ;
- la dette de la Sowaer en missions déléguées reprise dans la dette directe de la Région pour 112,6 millions d'euros.

Un montant identique est prévu en crédits de dépenses assortis de codes 9 (hors opérations de promotion et convention de commissionnement avec la Sofico).

La Cour des comptes relève que ces prévisions n'incluent pas les nouveaux emprunts nécessaires au financement du déficit budgétaire de l'année. En outre, elle observe que :

- le montant des emprunts à refinancer incluant les 85 millions de l'emprunt LOBO⁷⁶ devrait s'élever à 733,9 millions d'euros, soit 33,3 millions de plus que la prévision ajustée ;
- le montant de la dette reprise de la Sowaer s'élève à 133,8 millions d'euros, au lieu de 112,6 millions d'euros pris en compte dans la prévision budgétaire.

Afin d'améliorer la transparence et l'exhaustivité du budget, la Cour des comptes recommande à nouveau de prévoir, dans le budget des recettes, la totalité des emprunts à réaliser au cours de l'année.

⁷⁶ Lander Option Borrower Option. Cet emprunt ne devra être renouvelé que si la banque émettrice exerce son option mais ce risque est toutefois assez faible étant donné les conditions actuelles du marché.

4. AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

4.1. Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement augmente les crédits d'engagement de 521,8 millions d'euros (+ 3,42%) et les crédits de liquidation de 352,2 millions d'euros (+ 2,33 %). Cette hausse des dépenses résulte de diverses variations de crédits au sein des différentes natures de dépenses.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 9 – Crédits de dépenses du budget 2019

2019	Budget initial	Projet de budget ajusté	Variation en montant	Variation en %
Crédits dissociés d'engagement	14.978.616	15.499.406	520.790	3,48%
Crédits variables (optique engagements)	263.984	265.001	1.017	0,39%
Total crédits d'engagement	15.242.600	15.764.407	521.807	3,42%
Crédits dissociés de liquidation	14.815.040	15.174.626	359.586	2,43%
Crédits variables (optique liquidations)	268.734	261.321	-7.413	-2,76%
Total crédits de liquidations	15.083.774	15.435.947	352.173	2,33%

(en milliers d'euros)

Afin de cerner l'évolution des dépenses par nature économique, la Cour des comptes a comparé les crédits d'engagement et de liquidation du budget initial 2019 et de l'ajusté 2019, regroupés par code SEC. Le résultat de cette analyse et les facteurs explicatifs des principales évolutions observées figurent en annexe 1.

4.2. Analyse du dispositif

En dépit de la rationalisation introduite dans la confection et l'exécution du budget par le décret du 15 décembre 2011, la Cour constate que 20 nouvelles dispositions, qui modifient ou s'ajoutent à la cinquantaine déjà inscrites au budget initial 2019, dérogent aux règles de modification de la répartition des crédits des programmes entre les articles de base.

En outre, plusieurs articles du dispositif du budget des dépenses relatif au premier ajustement 2019 modifient ou permettent de déroger à des décrets, notamment :

- l'article 13 qui modifie le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales ;
- les articles 12, 48, 49 et 50 qui modifient la partie décrétable du code wallon de l'action sociale et de la santé.

La Cour rappelle que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate. De telles modifications devraient être soumises au Parlement dans le cadre de la procédure législative des décrets normatifs.

De même, la Cour relève que les articles 47 et 51 du dispositif adaptent le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé. Le législateur modifie donc lui-même des règles établies par le pouvoir exécutif. La Cour observe que cette pratique n'est pas appropriée car elle conduit à un mélange de normes législatives et réglementaires dans un même texte. La Cour considère que ces modifications devraient être réalisées par le pouvoir exécutif.

4.3. Évolution de l'encours des engagements

Au 31 décembre 2018, l'encours des engagements s'élevait à 4.459,4 millions d'euros. L'écart de 328,5 millions d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2019.

La Cour des comptes rappelle que l'encours des engagements ne comporte pas le solde des engagements de la Région résultant de l'exécution des conventions conclues avec le Crac et la Sowafinal (estimé à 2,7 milliards au 31 décembre 2018) et le solde des subventions ayant fait l'objet de promesses fermes dans le cadre du financement des infrastructures de gestion des déchets (estimé à 101,0 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les crédits d'engagement inscrits au budget 2019 en matière de financement alternatif correspondent au montant des interventions de l'année en faveur du Crac et de la Sowafinal et, pour ce qui concerne les infrastructures de gestion des déchets, au montant des annuités des emprunts consentis dans le cadre du programme global d'investissements du plan wallon des déchets.

4.4. Insuffisance de crédits de liquidation

Selon les informations extraites du module facturier du système informatique comptable au 20 novembre 2019, des demandes de liquidation⁷⁷ ont été formulées par les services opérationnels pour honorer 11.477 factures d'un montant total de 229,9 millions d'euros.

La Cour constate que les crédits de liquidation disponibles, après ajustement, de 28 articles de base ne seront pas suffisants pour couvrir des demandes de liquidation déjà introduites à concurrence de 11,6 millions d'euros. À défaut de réallocations avant la fin de l'année, la liquidation de ces factures sera reportée sur les crédits du budget 2020. Le détail des insuffisances de crédits par article de base figure en annexe 2. Deux articles de base sont principalement concernés :

- l'article de base 63.01 « Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine »⁷⁸ dont le solde disponible en crédit de liquidation au 14 novembre 2019 s'élève à 2,5 millions d'euros alors que les demandes de liquidations introduites s'élèvent à 6,4 millions d'euros,
- l'article de base 33.23 « Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion »⁷⁹ dont l'insuffisance de crédits atteint 3,0 millions d'euros⁸⁰.

Si les dernières estimations de l'Inami se concrétisent, les crédits dédiés aux dépenses en matière d'infrastructures hospitalières et les autres dépenses en soins de santé seront également insuffisants à concurrence de 10,7 millions d'euros⁸¹.

Sur la base de ces éléments, les sous-estimations de crédits peuvent donc être estimées à 22,3 millions d'euros.

⁷⁷ Hors section particulière

⁷⁸ Du programme 3 de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*.

⁷⁹ Du programme 3 de la division organique 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement*.

⁸⁰ Le solde des crédits disponibles au 14/11/2019 s'élève à ,03 million d'euros alors que les demandes de liquidation introduites au 20/11/2019 s'élèvent à 3,3 millions d'euros.

⁸¹ Voir le point 10 *Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (45)* en annexe 1.

La Cour des comptes recommande dès lors de procéder aux réallocations utiles afin de respecter le principe d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés⁸². Lors du contrôle des comptes généraux, la Cour a en effet observé le report systématique de factures reçues durant une année mais imputées sur le budget de l'année suivante en contravention au principe d'imputation des droits constatés. En 2018, le montant des factures reçues dont l'imputation a été reportée sur l'année 2019 s'élève à 107,4 millions d'euros.

5. FONDS BUDGÉTAIRES

5.1 Évolution des recettes, des dépenses et des soldes reportés

Les fonds budgétaires sont alimentés par des recettes qui sont affectées à des dépenses dont l'objet est défini par un décret. Les soldes des crédits non utilisés à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires du 31 décembre 2018 au projet de budget ajusté 2019.

Tableau 10. Évolution des recettes et des dépenses des fonds budgétaires entre 2018 et le budget ajusté 2019

Fonds budgétaires - Recettes et dépenses	Réalisé au 31/12/2018	Budget initial 2019	Réalisé au 04/11/2019	Budget après 1 ^{er} ajustement 2019
Recettes	375.473.907	362.936.000	297.753.159	382.744.000
Dépenses	134.875.519	268.734.000	121.941.876	261.321.000
Solde de l'année	240.598.388	94.202.000	175.811.283	121.423.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base des données issues du GCOM

(en euros)

Pour les fonds, les crédits variables inscrits au budget général des dépenses sont prévisionnels car les dépenses qui y sont imputées sont uniquement limitées par le montant des recettes affectées réellement perçues augmentées, le cas échéant, du solde réel reporté de l'exercice précédent.

Comme il ressort du tableau ci-dessus, les recettes affectées aux fonds budgétaires augmentent de 19,8 millions d'euros entre le budget initial et l'ajustement 2019, tandis que les dépenses diminuent de 7,4 millions d'euros et restent, comme en 2017 et 2018, nettement inférieures aux recettes de l'année. Dès lors, la différence entre les recettes et les dépenses, qui constitue le solde de l'année estimé à 94,2 millions d'euros pour 2019, alimentera le solde reporté des fonds budgétaires.

La Cour constate que, comme c'était déjà le cas les années précédentes, onze fonds présentent des prévisions de recettes supérieures aux prévisions de dépenses, ce qui a pour résultat d'améliorer le solde budgétaire de la Région.

Entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, les soldes reportés sur les fonds budgétaires étaient passés de 497,8 millions à 727,3 millions d'euros en engagement et de 620,7 millions à 861,3 millions d'euros en liquidation. Sur la base des prévisions inscrites dans le projet de premier ajustement des budgets 2019, les soldes des fonds budgétaires s'élèveraient à 845,1 millions d'euros en engagement

⁸² En vertu des articles 2, 10^o et 13^o, et 16 du décret du 15 décembre 2011, de l'article 26 de l'arrêté du gouvernement wallon du 13 décembre 2012 et des articles 18 à 22 de l'arrêté royal du 10 novembre 2009 fixant le plan comptable, les dépenses sont imputées au budget de l'année durant laquelle le droit a été constaté.

(+ 117,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018) et 982,7 millions d'euros en liquidation (+ 121,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2018) au 31 décembre 2019.

Ces soldes reportés après le projet de premier ajustement 2019 concernent principalement cinq fonds budgétaires qui contribuent à hauteur de près de 83 % au report des moyens disponibles à l'année suivante. Il s'agit en l'occurrence du Fonds pour la protection de l'environnement dont le solde disponible en crédit de liquidation au 31 décembre 2019 s'élèverait à 233,1 millions, du Fonds wallon Kyoto dont le solde atteindrait 285,8 millions d'euros, du Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation qui disposerait d'un solde de 97,7 millions d'euros, du Fonds pour la gestion des déchets qui afficherait un solde de 106,2 millions d'euros et du Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack/Renopack dont le solde s'élèverait à 88,3 millions d'euros à la même date.

5.2 Programmation des objectifs en termes SEC

Depuis 2015, certains fonds budgétaires font l'objet d'une programmation de limitation de leur dépenses par le gouvernement wallon et ceci, en vue d'assigner à chaque fonds un objectif en termes d'impact sur le solde budgétaire de la Région wallonne (objectif SEC).

Le montant global de l'objectif en SEC 2010 à atteindre par l'ensemble des fonds budgétaires est fixé, pour l'année 2019, à 91,2 millions d'euros⁸³, ce qui a pour effet d'améliorer le solde budgétaire consolidé et le solde de financement de la Région wallonne.

Pour s'assurer que les différents fonds atteignent les objectifs imposés, un monitoring spécifique a été mis en place au sein de la DGT et, si nécessaire, des blocages sont appliqués aux crédits variables inscrits au budget général des dépenses.

La Cour des comptes rappelle que ces blocages ont, par le passé, empêché la liquidation des dépenses en contravention au principe d'imputation sur la base des droits constatés fixé par l'article 16, § 1^{er}, 3^o, du décret du 15 décembre 2011. Pour respecter les objectifs fixés par le gouvernement wallon, des demandes de liquidations approuvées par les ordonnateurs délégués ont ainsi été bloquées. Les dépenses concernées n'ont dès lors pu être liquidées à la charge des crédits de l'année budgétaire à laquelle elles se rapportaient.

La Cour des comptes relève de nouveau que la pratique consistant à appliquer des blocages sur des crédits inscrits au budget nuit à la transparence de celui-ci. En effet, les crédits votés par le Parlement ne reflètent dès lors plus les montants disponibles pour la réalisation des politiques spécifiques menées au travers des divers fonds budgétaires.

5.3 Commentaires sur différents fonds

5.3.1 Fonds Kyoto

La prévision des recettes inscrites sur le Fonds Kyoto, lesquelles proviennent de la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre, est majorée de 16,5 millions d'euros pour s'élever à 124,8 millions d'euros pour l'année 2019. Selon l'exposé particulier du ministre de l'Énergie, l'augmentation de cette prévision de recette fait suite à la mise à jour, par la Cellule d'Informations Financières (CIF), des prévisions de recettes pour 2019⁸⁴.

⁸³ Source : rapport du 3^e trimestre 2019 du comité de monitoring.

⁸⁴ Cette prévision peut être considérée comme quasiment certaine car elle est basée sur les recettes de mai 2018 à avril 2019.

Les recettes qui seront versées sur le Fonds en 2019 s'ajouteront aux moyens non utilisés, qui ont été reportés des années précédentes⁸⁵. Le solde du Fonds s'élève ainsi, après ajustement, à 370,1 millions d'euros en engagement et à 385,0 millions d'euros en liquidation. Les dépenses prévues sur ce fonds restent évaluées à 99,3 millions d'euros.

5.3.2 Fonds pour la protection de l'environnement

Le projet d'ajustement majore les prévisions relatives au produit des taxes sur l'eau de 7,6 millions d'euros pour les porter à 67,6 millions d'euros. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des recettes provenant de la contribution sur le prélèvement d'eau surface non potabilisable et de celles provenant de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles qui augmentent respectivement de 2,6 millions et 2,8 millions d'euros.

L'augmentation de la prévision relative aux prélèvements d'eau non potabilisable s'explique par la suppression du taux réduit applicable aux prélèvements atteignant 100 millions de mètres cubes⁸⁶ qui impacte positivement les provisions du quatrième trimestre 2018 (versées en janvier 2019) et le décompte 2018 également établi⁸⁷ et à percevoir en 2019.

La hausse des recettes provenant de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles fait suite à la modification du code de l'eau⁸⁸ permettant à l'administration de percevoir, sur les entreprises soumises à cette taxe et en remplacement du coût vérité de l'assainissement (CVA), l'équivalent de la taxe sur le déversement d'eaux usées domestiques, ce qui représente une majoration de la recette estimée à 2,2 millions d'euros par an. Dans la mesure où le CVA était précédemment perçu par la SPGE, 95% des recettes de cette taxe sont cependant rétrocédés à la SPGE.

Les autres augmentations, de plus faibles ampleur, concernent les contributions de prélèvement d'eau souterraine non potabilisable et d'eau d'exhaure des mines et carrières (+1,1 million d'euros), la contribution de prélèvement d'eau non potabilisable (+0,6 million d'euros) et la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques (+0,4 million d'euros). Elles résultent de l'adaptation des prévisions aux recettes réalisées en 2018.

Les prévisions de dépenses ont également été revues à la hausse à concurrence de 6,0 millions d'euros en crédits d'engagement et de 1,5 million d'euros en crédits de liquidation. La répartition chiffrée des dépenses par catégorie est précisée par l'exposé particulier de la ministre en charge de l'environnement.

5.3.3 Fonds pour la gestion des déchets

Le projet d'ajustement réduit les prévisions relatives au produit des taxes sur les déchets de 1,2 million d'euros pour les ramener à 29,5 millions d'euros. Cette diminution concerne essentiellement les recettes liées à la taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique (CET) suite à l'autorisation de

⁸⁵ Pour les années 2014 à 2018.

⁸⁶ L'objectif était d'appliquer un taux uniforme de 0,02 euros/m³ à tous les prélèvements supérieurs à 10.000.000 m³.

⁸⁷ Le rôle a bien été établi en date du 4 novembre et son montant sera donc comptabilisé parmi les droits constatés 2019.

⁸⁸ Article D.229 du Code de l'Eau qui prévoit que, pour les entreprises soumises à la taxe sur les eaux industrielles, le coût-vérité de l'assainissement est remplacé par une taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. Ce dispositif était applicable à partir de l'année de déversement 2017 (exercice de taxation 2018).

stockage d'une quantité fixée de déchets accordée dans le permis d'environnement du plus important redevable⁸⁹.

Par ailleurs, en conséquence de la suppression des articles créant une taxe sur les organismes exécutant une obligation de reprise dans le dispositif des recettes, la prévision de 3,7 millions d'euros correspondant à cette taxe a été réduite à zéro.

Les prévisions de dépenses ont également été revues à la baisse à concurrence de 4,9 millions d'euros en crédits d'engagement et de 8,9 millions d'euros en crédits de liquidation. La répartition chiffrée des dépenses par catégorie figure dans l'exposé particulier de la ministre en charge de l'environnement.

5.4 Autres recettes affectées

Les recettes affectées au Fonds pour la recherche sont aussi majorées de 1,6 million d'euros. La prévision ajustée s'élève ainsi à 26,6 millions d'euros, ce qui correspond aux recettes déjà comptabilisées en date du 20 novembre sur le fonds dans l'application comptable.

6. AJUSTEMENT DU BUDGET DES ORGANISMES

6.1. Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi

Le projet de budget ajusté 2019 du Forem présente un mali de 34,9 millions d'euros : les recettes attendues s'élèvent à 2.472,8 millions d'euros et les dépenses à 2.507,7 millions d'euros, ce qui représente une hausse des recettes de 13,6 millions d'euros et des dépenses de 48,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2019.

Au sein de la division organique 18 « *Entreprises, Emploi et Recherche* », le Forem bénéficie de subventions régionales à concurrence de 2.423,6 millions d'euros en engagement et de 2.424,6 millions d'euros en liquidation, ce qui représente une hausse de 11,7 millions d'euros en engagement et en liquidation par rapport au budget initial. Par ailleurs, les autres recettes, en hausse de 1,9 million d'euros, atteignent 48,2 millions d'euros.

Par ailleurs, contrairement à ce qui était prévu au budget initial 2019, le Forem a obtenu l'accord pour recourir à son compte de réserve à hauteur de 34,9 millions d'euros.

6.1.1 Subventions émanant de la Région wallonne

La hausse des crédits de liquidation de 11,7 millions d'euros est justifiée par :

- la baisse globale des crédits dédiés aux compétences non gérées par le Forem à concurrence de 19 millions d'euros sur la base des nouvelles prévisions d'octobre 2019 de l'Onem pour l'allocation d'activation et les primes et compléments (- 20,8 millions d'euros) et de l'ONSS pour les droits de tirage sur les réductions de cotisations sociales ONSS (+1,8 million d'euros).
- la hausse de 30,7 millions d'euros des crédits relatifs aux compétences gérées par l'Office au sein de la division organique 18.

⁸⁹ Cette autorisation fait suite à la saturation et l'entretien des incinérateurs en 2018 qui a obligé les gestionnaires de déchets à se tourner vers l'enfouissement d'un grand volume de déchets, pourtant combustibles, et de supporter un tarif moins avantageux en 2018. L'autorisation donnée à ce redevable vise à permettre que les déchets combustibles puissent être stockés (et non plus enfouis en CET) en attendant un transfert vers les incinérateurs à un tarif plus avantageux. Il est par ailleurs à noter qu'un nouvel incinérateur a ouvert en 2019.

Tableau 11. Variation des crédits de dépenses de la Région wallonne destinés au Forem

DO	Prg	1-2 SEC	N° Ord	3-4 SEC	Libellés	Variation des crédits d'engagements	Variation des crédits de liquidation
18	12	41	04	40	Plan d'accompagnement à l'emploi	442.000	442.000
18	12	41	08	40	Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	3.745.000	3.745.000
Programme 12						4.187.000	4.187.000
18	13	41	05	40	Mesures SESAM	2.340.000	2.340.000
18	13	41	06	40	Dispositif APE	19.604.000	19.604.000
Programme 13						21.944.000	21.944.000
18	22	41	01	40	Subvention de fonctionnement au Forem	525.000	525.000
18	22	41	06	40	Crédit adaptation	1.260.000	1.260.000
18	22	41	10	40	Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	2.593.000	2.593.000
18	22	41	22	40	Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités - Airbag	225.000	225.000
Programme 22						4.603.000	4.603.000
Total						30.734.000	30.734.000

Source : Tableau établi par la Cour des comptes sur la base du projet de budget

(en euros)

6.1.2 Aides à la promotion de l'emploi

Les besoins complémentaires pour les aides à la promotion de l'emploi par rapport au budget initial 2019 s'élèvent à 35,9 millions d'euros. Ils ont été rencontrés par une hausse des crédits en provenance de la Région de 19,6 millions d'euros et une utilisation du compte de réserves pour 16,3 millions d'euros. D'après les prévisions de dépenses de l'Office, l'entièreté des crédits de dépenses de 677,3 millions d'euros seront consommés et couvriront les paies de janvier à décembre 2019 dans les trois secteurs, la régularisation des pouvoirs locaux pour les trois derniers trimestres de 2018 et les trois premiers trimestres de 2019 ainsi que l'octroi de points APE avec effet rétroactif et les crédits d'ancienneté 2018 dans le secteur non-marchand.

Lors du contrôle des comptes 2016 et 2017 du Forem⁹⁰, la Cour a recommandé à l'Office d'adapter l'arrêté du 23 avril 1998 fixant ses règles d'évaluation comptables aux dispositions du décret du 15 décembre 2011 en vue notamment de respecter le critère d'imputation des dépenses sur la base des droits constatés. La Cour souligne que les prévisions ajustées de dépenses devraient permettre à l'Office de respecter ce critère d'imputation pour les aides à la promotion de l'emploi.

6.1.3 Utilisation du compte de réserve

L'affectation du compte de réserve de 34.903.600 euros en 2019 se ventile comme suit :

- 16,3 millions d'euros pour le dispositif APE comme mentionné supra ;
- 1,6 million d'euros en vue d'honorer les factures d'Actiris relative aux ACS bruxellois relatives à l'année 2018 et aux deux premiers trimestres 2019 ;
- 17 millions d'euros pour les titres-services suite, notamment, à la hausse du nombre de titres émis.

6.1.4 Mesure titres-services

En ce qui concerne les titres-services, la Cour des comptes constate, à nouveau, l'absence de permanence des critères d'imputation. En 2017, des dépenses équivalentes à 13 mois de factures de titres émis ont été comptabilisées. En 2018, les dépenses s'élevaient à 433,9 millions d'euros⁹¹ et elles

⁹⁰ Article au 30^{ème} cahier d'observations de la Cour des comptes, adopté par la Chambre française en date du 13 novembre 2018, adressé au Parlement wallon.

⁹¹ Ces dépenses correspondent principalement :

couvraient 11,7 mois de factures de titres-émis. Les dépenses prévues pour 2019 au projet de budget ajusté du Forem s'établissent à 438,6 millions d'euros mais ne couvrent que 11,3 mois de factures de titres émis.

La Cour rappelle que, lors du contrôle des comptes 2016 et 2017 de l'Office⁹², elle avait recommandé à l'Office de revoir le critère d'imputation des dépenses budgétaires relatives aux titres-services afin de comptabiliser la dépense sur la base des titres-services utilisés, soit lorsque la prestation a été validée par la société émettrice⁹³.

Par conséquent, la Cour réitère sa recommandation de recourir à un critère d'imputation unique et intangible dans les comptabilités économique et budgétaire sur la base des titres-utilisés en veillant à disposer d'une pièce justificative probante émanant de la société émettrice des chèques. Celle-ci devra déterminer le montant certain des titres-services utilisés pour comptabiliser le droit constaté en dépenses. Les crédits inscrits au budget devront alors permettre à l'Office d'imputer les factures reçues sur la base du droit constaté conformément aux dispositions du décret du 15 décembre 2011.

6.2. Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles

Le projet d'ajustement du budget proposé par l'Agence prévoit une augmentation des crédits d'engagement de 766,7 millions d'euros et des crédits de liquidation de 743,0 millions d'euros. Le projet d'ajustement présente une augmentation équivalente des recettes de 743,0 millions d'euros. Le déficit de 6,4 millions d'euros prévu au budget initial 2019 est dès lors maintenu.

Dans son calcul du solde des institutions consolidées, le gouvernement wallon estime toutefois que, compte tenu d'une inexécution présumée des crédits et des opérations enregistrées en code 8, l'impact de cet organisme sur le solde de financement de la Région s'établira à 131,7 millions d'euros.

Tableau 12 – Projet de budget ajusté 2019 de l'Aviq

Budget 2019	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté	Écart (%)
Recettes totales	4.589.202.000,00	742.965.000,00	5.332.167.000,00	13,93%
Dépenses totales	4.595.583.000,00	742.965.000,00	5.338.548.000,00	13,92%
Résultat budgétaire	-6.381.000,00	-	-6.381.000,00	

(en euros)

La Cour des comptes relève à nouveau que le projet de budget ajusté de l'Agence comprend une recette de 1,2 million d'euros afférente aux projets FSE⁹⁴ alors que les crédits de liquidation inscrits sur l'article dédié à cet effet au budget général des dépenses de la Région wallonne s'élève à 2,3 millions d'euros⁹⁵.

- aux factures de titres-services ordinaires datées du 16 octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour 419.457.137,14 euros;
- à une partie de la facture relative à la première quinzaine d'octobre 2018 pour les titres-services ordinaires papier à concurrence de 7.486.973,22 euros ;
- aux factures de titres-services maternité pour la période d'octobre 2017 à novembre 2018 pour 2.535.725,98 euros.

⁹² Article au 30^{ème} cahier d'observations de la Cour des comptes, adopté par la Chambre française en date du 13 novembre 2018, adressé au Parlement wallon.

⁹³ Ce critère d'imputation est déjà utilisé par la Région de Bruxelles Capitale.

⁹⁴ A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens.

⁹⁵ A.B. 42.08.90 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)

La principale hausse des crédits d'engagement et de liquidation résulte du nouveau mécanisme de comptabilisation des dépenses en soins de santé issues de l'Inami. Celles-ci sont enregistrées sur la base des prestations facturées par les organismes assureurs⁹⁶, comme le faisait la Région wallonne dans son compte général avant la reprise de la compétence par l'Agence, et non plus sur la base des avances de trésorerie octroyées.

Selon ce nouveau schéma de comptabilisation, les avances de trésorerie mensuelles octroyées par l'AviQ aux organismes assureurs sont enregistrées à l'article de base 85.01.11 – *Octroi d'avance dans le cadre de la gestion du système de protection sociale wallonne*. Les prestations facturées par les organismes assureurs financées par les avances octroyées sont alors comptabilisées en recettes en remboursement d'avances⁹⁷ et en dépenses, sur la base des droits constatés, à l'article de base 34.01.31 – *Sociétés mutualistes régionales – transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne*.

Tableau 13 – Impact du nouveau schéma de comptabilisation

Article de base	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes			
89.01.11 - Remboursement d'avance dans le cadre de la gestion du système de protection sociale wallonne	-	762.233.000,00	762.233.000,00
Dépenses			
42.04.28 - Organismes assureurs publics (CAAMI et HRRail) - Transfert pour la gestion du système de protection wallonne	37.643.000,00	-37.643.000,00	-
31.03.22 - Sociétés mutuellistes régionales - Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne	970.985.000,00	-970.985.000,00	-
85.01.11 - Octroi d'avance dans le cadre de la gestion du système de protection sociale wallonne	-	888.628.000,00	888.628.000,00
34.01.31 - Sociétés mutuellistes régionales - transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne	-	762.233.000,00	762.233.000,00
Impact du nouveau mécanisme	1.008.628.000,00	-120.000.000,00	888.628.000,00

(en euros)

Ce nouveau schéma de comptabilisation conduit à une diminution globale des dépenses de 120 millions d'euros.

Outre les variations de crédits résultant du nouveau mécanisme de comptabilisation, les éléments suivants retiennent l'attention :

- l'inscription de crédits à concurrence de 26,5 millions d'euros en engagement et en liquidation pour financer les accords non marchands 2018-2020 ;
- la diminution de 24 millions d'euros en engagement et de 0,5 million d'euros en liquidation des crédits prévus pour le plan « Papyboom », compte tenu de l'état d'avancement des dossiers ;
- l'inscription de crédits à concurrence de 50 millions d'euros en engagement et de 3,8 millions d'euros en liquidation pour financer le plan d'investissements « Ensemble rénovons les institutions pour citoyens handicapés » ;

⁹⁶ Les organismes assureurs rapportent mensuellement à l'Agence les prestations payées via les « Doc N ».

⁹⁷ Comptabilisation d'une recette sur l'article de base 89.01.11 *Remboursement d'avance dans le cadre de la gestion du système de protection sociale wallonne*.

- l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation dédiés aux allocations familiales à concurrence de 69,1 millions d'euros.

Compte tenu de la diminution des dépenses en soins de santé pour 120,0 millions d'euros et des dépenses complémentaires mentionnées ci-dessus, les dotations accordées par la Région wallonne à l'Agence sont réduites de 6,7 millions d'euros⁹⁸.

En matière de recettes, la Cour souligne également que, compte tenu du nouveau schéma de comptabilisation, les 21,1 millions d'euros prévus au titre de remboursements opérés par les organismes assureurs dans le cadre de la protection sociale wallonne ont été annulés.

6.3. Opérateur de transport de Wallonie

Les crédits inscrits à la charge du programme 14.03 – *Transport urbain, interurbain et scolaire* s'établissent à 576,3 millions d'euros en engagement et à 574,3 millions d'euros en liquidation au budget ajusté 2019, ce qui représente une hausse des crédits d'engagement et une baisse des crédits de liquidation de respectivement 2,1 % et de 1,6 % par rapport au budget initial 2019.

Les crédits inscrits sur ce programme concernent principalement les subventions à l'OTW, lesquelles représentent 96,8 % des crédits de liquidation inscrits sur ce programme.

Suite au décret du 29 mars 2018 réformant la gouvernance au sein de la Société régionale wallonne du Transport et modifiant le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, la SRWT et les 5 sociétés d'exploitation ont été regroupées au 1^{er} janvier 2019 au sein d'une structure juridique unique dénommée Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)⁹⁹.

Le financement de l'OTW s'effectue désormais conformément au décret précité et au contrat de service public 2019-2023 entre la Région et l'OTW.

a) Compensation de l'obligation de service public

En complément des recettes liées à la vente des titres de transport, l'OTW perçoit une compensation financière octroyée par le gouvernement pour le financement et l'exécution de ses obligations de service public. Outre l'organisation des services réguliers, les crédits de liquidation inscrits à l'article de base qui y est dédié¹⁰⁰ couvre également les services relatifs aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'exploitation des services de transport scolaire et des services de transport public alternatifs¹⁰¹.

⁹⁸ Ce montant se ventile comme suit :

- diminution de 120 millions d'euros de la dotation relative aux missions paritaires suite au changement de méthode de comptabilisation des dépenses en soins de santé en provenance de l'Inami ;
- augmentation de 38,5 millions d'euros de la dotation relative aux dépenses courantes réglementées pour couvrir les accords du non-marchand 2018-2020 et l'augmentation des dépenses liées aux maisons de repos et aux maisons de repos et de soins ;
- accroissement de 4,1 millions d'euros de la dotation relative aux dépenses en capital réglementées dans le cadre des plans d'investissement en matière de handicap ;
- augmentation de 70,6 millions des dotations paritaire et réglementée liées à la branche famille pour faire face à la hausse des crédits des allocations familiales et aux frais supplémentaires en matière d'expertises médicales et de frais d'administration de l'organe interrégional.

⁹⁹ Lors de la publication des statuts de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) au *Moniteur belge* en juillet 2018, la SRWT a intégré cette nouvelle structure alors que les 5 sociétés d'exploitation TEC ont rejoint l'entité fusionnée le 1^{er} janvier 2019.

¹⁰⁰ Article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW.

¹⁰¹ En 2019, un montant de 3,2 millions d'euros est également intégré pour couvrir les coûts des travaux hors configuration pour le tram de Liège.

Tableau 14 – Justification des crédits de liquidation inscrits à l'article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW »

A.B.	Description	1F2019
	<i>Etablissement et fonctionnement des services réguliers</i>	348.096
	<i>Travaux hors configuration pour le tram de Liège (*)</i>	3.200
	<i>Organisation du transport scolaire (*)</i>	38.208
	<i>Transporteurs des personnes à mobilité réduite (PMR) (*)</i>	4.148
	<i>Montant engagé non liquidé en 2018</i>	3.118
	<i>Retenues relatives aux grèves</i>	- 1.597
41.08	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	395.173

(*) Mission déléguée

(en milliers d'euros)

Les crédits de liquidation, en hausse de 1,5 million d'euros, s'établissent à 395,2 millions d'euros au budget ajusté 2019. Cette augmentation doit permettre de couvrir, après déduction du montant des pénalités retenues pour interruption de service (grèves) de 1,6 million d'euros, la subvention de 3,1 millions d'euros accordée par arrêté du 20 décembre 2018 à l'OTW¹⁰². En contravention aux dispositions de l'arrêté d'octroi, la Région n'a en effet pas liquidé la subvention prévue à l'A.B. 31.01 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq TEC » du budget général des dépenses 2018 de la Région wallonne¹⁰³.

En outre, la Cour constate que les crédits de liquidation dédiés au financement spécifique variable pour couvrir les charges liées à l'exploitation¹⁰⁴ de l'offre de transport additionnelle¹⁰⁵ demeurent inchangés à 3,0 millions d'euros au budget ajusté 2019 de la Région wallonne. Ce montant doit notamment permettre de couvrir la subvention de 1,5 million accordée à l'OTW par arrêté du 13 décembre 2018¹⁰⁶. En contravention aux dispositions de l'arrêté d'octroi, la Région n'a en effet pas liquidé cette dépense à la charge du budget général des dépenses 2018 de la Région wallonne¹⁰⁷.

b) Financement spécifique visant à couvrir les engagements sociaux

Cette compensation est accordée dans le cadre du décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation.

Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits à l'article de base 41.10 « Engagements sociaux OTW » s'établissent à 66,0 millions d'euros au budget ajusté¹⁰⁸, soit une hausse de 2,2 millions par rapport à l'initial 2019, lequel augmentait de 37,2 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2018.

¹⁰² Ce montant a été enregistré en recettes dans le regroupement économique 2018 de l'OTW conformément à l'arrêté d'octroi de subvention du 20 décembre 2018 qui prévoit que le montant sera mis en liquidation en une tranche, dès engagement soit en principe, le 28 décembre 2018.

¹⁰³ Ces dépenses ont été liquidées au budget de la Région wallonne le 4 février 2019. L'article 72 iii) du CSP 2019-2023 précise qu'au financement de base, s'ajoute ce montant exceptionnel de 3,1 millions d'euros engagé fin 2018 afin de prendre en charge les dépenses générées par le soutien et le renforcement de lignes existantes vers les établissements scolaires et aux heures de pointe sur 3 ans, de septembre 2018 à juin 2021.

¹⁰⁴ A.B. 41.04 « Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW ».

¹⁰⁵ Résultant notamment d'une amélioration du niveau de service, d'une modification de l'offre de référence ou encore, de l'évolution de l'offre commerciale (article 75 du CSP 2019-2023).

¹⁰⁶ Arrêté du gouvernement wallon octroyant une subvention à l'OTW pour financer le soutien et le renforcement de lignes existantes et l'amélioration de l'efficacité de l'OTW en ce compris le développement du numérique et l'amélioration des services aux voyageurs pour l'exercice 2018. L'arrêté prévoit pourtant la liquidation de la subvention dès engagement soit le 21 décembre 2018.

¹⁰⁷ A.B. 41.04 « Intervention financière de la Région dans le soutien et le renforcement de lignes existantes (groupe TEC), et dans l'amélioration de l'efficacité du Groupe TEC, en ce compris le développement du numérique et l'amélioration des services aux voyageurs ». Ce montant a toutefois été enregistré, en recettes, dans le regroupement économique 2018 de l'OTW.

¹⁰⁸ En ce compris le montant de 30,0 millions d'euros liquidé en janvier 2019 dans le cadre du plan de redressement validé par l'autorité des marchés financiers.

L'autorité des services et marchés financiers (FSMA) a considéré que le fonds de pension de la SRWT était sous-financé à hauteur de 63,0 millions d'euros. Sur la base du plan de redressement validé par la FSMA en octobre 2018, un montant de 30,0 millions d'euros a été versé en 2019 et le solde devra être régularisé sur une période de 15 ans¹⁰⁹. La Région s'est engagée à verser les montants complémentaires par le biais d'une adaptation de la subvention spécifique visant à couvrir les engagements sociaux du groupe. Les crédits d'engagements prévus annuellement au budget général des dépenses correspondent aux engagements à liquider au cours de l'exercice budgétaire. La Cour souligne qu'en raison des performances défavorables des marchés financiers en 2018, l'insuffisance de patrimoine calculée au 31 décembre 2018 a finalement été estimée à 81,2 millions d'euros¹¹⁰. Cet impact sera pris en compte dans le plan de redressement précité.

La Cour précise que le versement de 30,0 millions d'euros n'a pas d'impact sur le solde de financement 2019 de la Région car ce montant a été enregistré en dépenses en 2018¹¹¹, ce qui a dégradé le solde SEC 2018 de la SRWT.

c) Financement dans le cadre du Plan wallon d'investissement

Le contrat de service public 2019-2023 prévoit également un financement visant à couvrir les dépenses réalisées dans le cadre du Plan wallon d'investissement (PWI). La Cour constate que les crédits d'engagement inscrits à l'article de base 41.13¹¹² et les crédits de liquidation inscrits à l'A.B. 01.06¹¹³ du budget général des dépenses de la Région wallonne, affichent une baisse de respectivement 2,2 millions d'euros¹¹⁴ et 3,7 millions d'euros¹¹⁵ par rapport au budget initial 2019¹¹⁶.

d) Subventions émanant de la Région

Les crédits de liquidation accordés par la Région à l'OTW demeurent quasi inchangés à l'ajusté 2019 (-17,0 millions d'euros). La Cour observe toutefois des discordances entre les crédits de liquidation inscrits au budget général des dépenses de la Région et les prévisions de recettes de subventions régionales mentionnées au budget de l'OTW.

- Le budget des recettes l'OTW reprend ainsi plusieurs subventions en provenance de la Région d'un montant total de 1,8 million d'euros¹¹⁷ alors qu'aucun crédit de liquidation n'est prévu à cet effet au budget général des dépenses ajusté.

¹⁰⁹ La Région s'est engagée à couvrir les engagements sociaux du groupe TEC par décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du Transport public et des sociétés d'exploitation. L'échelonnement de ces dépenses en SEC devra toutefois être validé par l'ICN.

¹¹⁰ Le résultat au 31 décembre 2018 du portefeuille TEC Pension est de -5,14%.

¹¹¹ Sur un article doté d'un code SEC 11.33 « pension-droits constatés » lors du regroupement économique 2018.

¹¹² Intitulé « Intervention financière de la région en faveur de l'OTW dans la couverture des dépenses générées par la création de nouvelles lignes express (PWI) ».

¹¹³ Intitulé « Dépenses de toutes natures dans le cadre du PWI », destinés à mettre en œuvre la vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal (Axe mobilité du PWI)) du gouvernement wallon.

¹¹⁴ Ils s'établissent à 3,8 millions d'euros au budget ajusté 2019. Les crédits de liquidation demeurent inchangés à 0,5 million d'euros.

¹¹⁵ Ils s'établissent à 4,9 millions d'euros au budget ajusté 2019.

¹¹⁶ Selon l'exposé particulier du ministre en charge de la mobilité, ces diminutions s'expliquent « par la disponibilité des crédits ». La Cour précise que le montant des dépenses visant à la création de lignes de bus rapides des périphéries vers les gares, estimées 5,0 millions d'euros au budget initial 2019 de l'OTW dans le cadre du PWI, a aussi été réduit à 0,9 million d'euros au budget ajusté de l'OTW. De même les dépenses prévues en matière d'évolution de l'offre ont été réduites à 0,4 million d'euros. La Cour souligne que la diminution des crédits octroyés à l'OTW dans le cadre du PWI s'explique dans les faits par une révision à la baisse des prévisions de dépenses relatives à ces projets.

¹¹⁷ Dans le cadre de la procédure d'ajustement du budget, l'OTW a en effet demandé un montant supplémentaire de 650.000 euros à titre d'intervention financière dans la prise en charge des mesures visant à améliorer la sécurité et la gestion des ressources humaines

- Par ailleurs, les recettes et ses dépenses relatives au tram de Liège s'établissent à 6,5 millions d'euros au budget ajusté de l'OTW alors que les crédits de liquidation¹¹⁸ demeurent inchangés à 10,8 millions d'euros au budget ajusté 2019 de la Région. La Cour souligne que ces crédits doivent toutefois permettre de couvrir la subvention de 2,5 millions d'euros¹¹⁹, qui n'a pas été liquidée par la Région wallonne en 2018. Les crédits de liquidation disponibles pour couvrir les dépenses afférentes à l'exercice 2019 s'établissent dès lors à 8,3 millions, soit un montant supérieur de 1,8 million d'euros aux prévisions de recettes reprises au budget ajusté de l'OTW.

dans les transports en commun », 995.000 euros à titre de subvention d'investissement d'exploitation étant donné l'absence de liquidation de la subvention de crédit direct en 2018 (5,0 millions d'euros) et 150.000 euros pour couvrir les dépenses afférentes au métro de Charleroi.

¹¹⁸ Inscrit à l'A.B. 61.01 « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège » au budget initial 2019 de la Région wallonne

¹¹⁹ Reprise en recettes dans le regroupement économique 2018 du groupe TEC, conformément à l'arrêté du gouvernement du 13 décembre 2018. Arrêté du gouvernement wallon octroyant une subvention à l'OTW pour l'année 2018 visant à lui rembourser les coûts exposés dans le cadre du projet du tram à Liège. L'arrêté prévoit que le montant sera mis en liquidation en une tranche dès engagement. Le montant a été engagé le 21 décembre 2018.

Annexe 1 – Évolution des dépenses par nature économique

Code SEC	LIBELLE SEC	CE BI 2019	CE 1er AJ 2019	Variation des CE	Variation des CE (en %)	CL BI 2019	CL 1er AJ 2019	Variation des CL	Variation des CL (en %)	Répartition des engagements (en %)	Répartition des liquidations (en %)
01	Dépenses non ventilées	561.634.000	544.374.000	-17.260.000	-3,07%	620.947.000	589.763.000	-31.184.000	-5,02%	3,5%	3,8%
11	Salaires et charges sociales	591.326.000	597.077.000	5.751.000	0,97%	591.115.000	596.866.000	5.751.000	0,97%	3,8%	3,9%
12	Achats de biens non durables et de services	322.742.000	322.742.000	-	0,00%	310.648.000	314.228.000	3.580.000	1,15%	2,0%	2,0%
14	Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers et hydrauliques n'augmentant pas la valeur	90.401.000	90.401.000	-	0,00%	76.205.000	76.205.000	-	0,00%	0,6%	0,5%
21	Intérêts de la dette publique	310.007.000	302.313.000	-7.694.000	-2,48%	309.957.000	302.263.000	-7.694.000	-2,48%	1,9%	2,0%
30	Transferts de revenus à destination et en provenance d'autres secteurs (non ventilés)	39.000	39.000	-	0,00%	41.000	41.000	-	0,00%	0,0%	0,0%
31	Subventions d'exploitation	257.915.000	262.760.000	4.845.000	1,88%	244.098.000	244.011.000	-87.000	-0,04%	1,7%	1,6%
32	Transferts de revenus, autre que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	3.338.000	3.803.000	465.000	13,93%	4.355.000	4.820.000	465.000	10,68%	0,0%	0,0%
33	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	199.052.000	191.047.000	-8.005.000	-4,02%	192.136.000	184.040.000	-8.096.000	-4,21%	1,2%	1,2%
34	Transferts de revenus aux ménages	52.182.000	42.882.000	-9.300.000	-17,82%	53.348.000	41.348.000	-12.000.000	-22,49%	0,3%	0,3%
35	Transferts de revenus à l'étranger	553.000	539.000	-14.000	-2,53%	554.000	540.000	-14.000	-2,53%	0,0%	0,0%
40	Transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques (non ventilés)	828.000	828.000	-	0,00%	491.000	491.000	-	0,00%	0,0%	0,0%
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP,...)	3.449.146.000	3.513.987.000	64.841.000	1,88%	3.441.532.000	3.509.870.000	68.338.000	1,99%	22,3%	22,7%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.484.221.000	4.593.386.000	109.165.000	2,43%	4.483.970.000	4.473.135.000	-10.835.000	-0,24%	29,1%	29,0%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	1.956.003.000	1.960.796.000	4.793.000	0,25%	1.939.931.000	1.935.959.000	-3.972.000	-0,20%	12,4%	12,5%
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidie	1.120.000	1.120.000	-	0,00%	812.000	812.000	-	0,00%	0,0%	0,0%
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (autres entités)	415.201.000	651.133.000	235.932.000	56,82%	412.188.000	648.021.000	235.833.000	57,21%	4,1%	4,2%
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières	360.504.000	371.493.000	10.989.000	3,05%	350.712.000	362.539.000	11.827.000	3,37%	2,4%	2,3%
52	Transferts en capital aux ASBL au service des ménages	13.514.000	13.514.000	-	0,00%	17.147.000	16.788.000	-359.000	-2,09%	0,1%	0,1%
53	Transferts en capital aux ménages	63.613.000	63.613.000	-	0,00%	61.014.000	57.114.000	-3.900.000	-6,39%	0,4%	0,4%
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP,...)	152.248.000	164.748.000	12.500.000	8,21%	145.718.000	158.218.000	12.500.000	8,58%	1,0%	1,0%
62	Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale	50.493.000	100.493.000	50.000.000	99,02%	17.322.000	21.462.000	4.140.000	23,90%	0,6%	0,1%
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales	195.993.000	198.894.000	2.901.000	1,48%	178.427.000	183.592.000	5.165.000	2,89%	1,3%	1,2%
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (autres entités)	10.068.000	10.068.000	-	0,00%	8.154.000	8.154.000	-	0,00%	0,1%	0,1%
71	Achats de terrains et de bâtiments dans le pays	574.000	574.000	-	0,00%	1.424.000	1.424.000	-	0,00%	0,0%	0,0%
72	Constructions de bâtiments	18.647.000	18.647.000	-	0,00%	16.960.000	16.960.000	-	0,00%	0,1%	0,1%
73	Travaux routiers et hydrauliques	256.817.000	256.817.000	-	0,00%	212.013.000	212.713.000	700.000	0,33%	1,6%	1,4%
74	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	77.689.000	77.863.000	174.000	0,22%	54.078.000	54.448.000	370.000	0,68%	0,5%	0,4%
81	Octroi de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers	424.557.000	424.557.000	-	0,00%	416.248.000	436.169.000	19.921.000	4,79%	2,7%	2,8%
85	Octroi de crédits et prises de participations à l'intérieur du secteur des administrations publiques	915.000	915.000	-	0,00%	969.000	969.000	-	0,00%	0,0%	0,0%
91	Remboursements d'emprunts émis à plus d'un an	912.860.000	974.584.000	61.724.000	6,76%	912.860.000	974.584.000	61.724.000	6,76%	6,2%	6,3%
93	Dotations de fonds de réserve	8.400.000	8.400.000	-	0,00%	8.400.000	8.400.000	-	0,00%	0,1%	0,1%
TOTAL		15.242.600.000	15.764.407.000	521.807.000	3,42%	15.083.774.000	15.435.947.000	352.173.000	2,33%	100,0%	100,0%

(en euros)

1. Dépenses non ventilées (o)

Globalement, ces crédits de dépenses diminuent de 17,3 millions d'euros en engagement et de 31,2 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Les dépenses non ventilées, qui incluent notamment les fonds budgétaires, représentent respectivement 544,4 millions d'euros en engagement et 589,8 millions d'euros en liquidation, soit 3,5 % et 3,8 % du total des crédits concernés du budget ajusté 2019.

La principale baisse de dépenses à trait à la division organique 10 – *Secrétariat général*, où les crédits de l'article de base 01.01 « Provision Plan Wallon d'Investissements » diminuent de 12,5 millions d'euros en engagement et en liquidation. Cette baisse se justifie par le transfert des crédits relatifs au programme « Impulsion logement » vers l'article de base 61.06 « Subvention aux organismes Publics de logements – Plan Wallon d'Investissement » du programme 12 de la division organique 16.

Les crédits de liquidation de l'article de base 01.06 « Dépenses de toutes natures dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements »¹²⁰ sont réduits de 3,8 millions d'euros.

Au sein de la division organique 17 – *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, les crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.01 « Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchand » du programme 11 sont transférés vers l'article de base 42.03 « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées » du programme 12 de la même division organique à concurrence 7,3 millions d'euros afin de permettre à l'Aviq de mettre en œuvre les accords du non marchand 2018-2020.

Enfin, la division organique 18 – *Entreprises, emploi et recherche* voit les crédits d'engagement de l'article de base 01.02 « Fonds structurels 2014-2020 - Mesure 2.3.3 - FEDER - Soutien aux hubs créatifs » diminuer de 1,5 million d'euros.

2. Dépenses courantes pour biens et services – salaires et charges sociales (11)

Les rémunérations du personnel du service public de Wallonie augmentent de 5,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2019, passant d'un montant de 493,6 millions d'euros à un montant de 498,7 millions d'euros.

Cette augmentation résulte principalement :

- de la progression barémique liée à l'ancienneté pécuniaire des agents ;
- de l'entrée en vigueur, au 1^{er} juin 2019, de l'arrêté du gouvernement wallon du 4 avril 2019 qui vise à accorder les effets pécuniaires de certaines promotions aux membres du personnel contractuel et à leur rendre applicable le régime de la promotion par accession au niveau supérieur
- de la mise en œuvre des plans de recrutements adoptés par le gouvernement wallon.

3. Intérêts de la propriété – intérêts de la dette publique (21)

Les intérêts de la dette publique s'élèvent à 302,3 millions d'euros en engagement et en liquidation. Ils diminuent de 7,7 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation par rapport à l'initial 2019.

¹²⁰ Du programme 03 de la division organique 14 – *Mobilités et voies hydrauliques*.

Pour l'année 2019, cette charge représente 2,19% des prévisions de recettes ajustées.

4. Subventions d'exploitation (31)

Les crédits destinés aux subventions d'exploitation augmentent de 4,8 millions d'euros en engagement et diminuent de 0,1 million d'euros en liquidation.

Les principales variations concernent les divisions organiques 15 – *Agriculture, ressources naturelles et environnement*, 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* et 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Les éléments suivants retiennent l'attention :

- la baisse des crédits d'engagement et de liquidation de respectivement 1,0 et 2,2 millions d'euros des aides aux investissements dans les exploitations agricoles accordées dans le cadre du programme PDR 2014-2020 ;
- la diminution à concurrence de 4,1 millions d'euros des crédits de liquidation des aides aux sociétés de logement de service public ;
- l'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation de respectivement 1,1 et 1,0 million d'euros de l'article de base 31.08 « Primes d'emploi octroyées en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises » ;
- la hausse de 2,7 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3,1 millions d'euros en crédits de liquidation du financement du dispositif des aides de premier niveau accordées aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance ;
- l'augmentation de 3,0 millions d'euros en crédits d'engagement et de 3,7 millions d'euros en crédits de liquidation de l'article de base 31.01 « Subvention d'entreprises d'insertion » afin d'engager et de liquider le solde de subventions des années antérieures.

5. Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages (33)

Ces crédits diminuent de 8,0 millions d'euros en engagement et 8,1 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Les transferts de revenus aux ASBL au service des ménages représentent 191,0 millions d'euros en crédits d'engagement et 184,0 millions d'euros en crédits de liquidation.

La principale variation résulte du transfert de 9,0 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 33.12 « Subvention à l'Interfédération des CISP²²¹ et accords du non-marchand » du programme 21 de la division organique 18 à l'article de base 42.03 « Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées » du programme 12 de la division organique 17 afin de permettre à l'Aviq de mettre en œuvre les accords du non marchand 2018-2020.

²²¹ Centres d'insertion socio-professionnelle.

6. Transferts de revenus aux ménages (34)

Au budget ajusté 2019, ces crédits représentent 42,9 millions d'euros en engagement et 41,3 millions d'euros en liquidation. Ils diminuent de 9,3 millions d'euros en engagement et de 12,0 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Les éléments suivants retiennent l'attention :

- la baisse des crédits de liquidation liés à l'intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus à concurrence de 2,7 millions d'euros ;
- les crédits d'engagement et de liquidation prévus au budget initial (10 millions d'euros) sont mis à zéro en l'absence de mise en œuvre de la mesure de soutien des étudiants en kots.

7. Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, etc.) (41)

Les transferts de revenus aux autres unités du périmètre de consolidation de la Région wallonne représentent 3.514,0 millions d'euros en engagement et 3.509,9 millions d'euros en liquidation, soit respectivement 22,3 % et 22,7 % des crédits concernés.

Ces crédits augmentent de respectivement 64,8 millions d'euros en engagement et 68,3 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Les principales variations concernent les divisions organiques 14 – *Mobilités et voies hydrauliques* et 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Les variations au sein de la division organique 18 concernent essentiellement le Forem. Elles sont abordées ci-après¹²².

Au sein de la division organique 14, une dotation exceptionnelle de 51,0 millions d'euros est octroyée à la Sowaer afin de lui permettre de verser les indemnités dues à la suite d'un jugement. Les autres variations de cette division organique concernent l'OTW¹²³.

Enfin, les crédits de liquidation de l'article budgétaire 41.01 « Intervention dans le coût des APE dans les Sociétés agréées par la SWL » du programme 12 de la division organique 16, destinés à cofinancer avec le ministre de l'Emploi l'engagement d'APE par des sociétés de logement social, augmentent de 1,5 million d'euros afin de pouvoir liquider la subvention 2018.

8. Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (42)

Au budget ajusté 2019, ces crédits représentent 4.593,4 millions d'euros en engagement et 4.473,1 millions d'euros en liquidation, soit respectivement 29,1 % et 29,0 % des crédits concernés.

Ces crédits augmentent de 109,2 millions d'euros en engagement et diminuent de 10,8 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019. Ces variations concernent essentiellement l'Aviq¹²⁴.

¹²² Voir le point 6.1. *Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi*.

¹²³ Voir le point 6.3 *Office de Transport de Wallonie*.

¹²⁴ Voir le point 6.2. *Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles*.

9. Transferts de revenus aux administrations publiques locales (43)

Par rapport à l'initial 2019, ces dépenses augmentent de 4,8 millions d'euros en engagement et diminuent de 4,0 millions d'euros en liquidation.

Les transferts de revenus aux administrations publiques locales représentent 1.960,8 millions d'euros en engagement et 1.936,0 millions d'euros en liquidation, soit 12,4 % et 12,5 % du total des crédits concernés du budget ajusté 2019.

Au sein de la division organique 17 - *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, principalement concernée par cette variation, les éléments suivants retiennent l'attention :

- le nouvel article de base 43.06 a été doté de 6,9 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation dans le cadre des recours introduits au Conseil d'État par les communes ayant connu une diminution de leur dotation au fonds des communes en 2016 ;
- la diminution, à concurrence de 5,8 millions d'euros en engagement et de 9,0 millions en liquidation, des crédits inscrits sous l'article de base 43.16 « Incitant 2^e pilier pensions aux Pouvoirs locaux GW 24/05/2018 » ;
- l'augmentation des crédits d'engagement alloués au financement complémentaire aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan Marshall à concurrence de 3,8 millions d'euros ;
- la suppression de crédits de liquidation prévus sur l'article de base 43.25 dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes, soit une diminution de 1,2 million d'euros ;
- l'augmentation, à concurrence de 1,8 million d'euros, des crédits d'engagement et de liquidation des subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale.

Par ailleurs, au sein de la division organique 16 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*, 3,1 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation sont transférés depuis l'article de base 43.07 « Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes" » vers l'article 63.04, une partie des dépenses couvertes par ces crédits étant de l'investissement.

10. Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (45)

Au budget ajusté 2019, ces crédits représentent 651,1 millions d'euros en engagement et 648,0 millions d'euros en liquidation.

Ces crédits augmentent de 235,9 millions d'euros en engagement et de 235,8 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Au sein de la division organique 17 - *Pouvoirs locaux, action sociale et santé*, principalement concernée par cette variation, un article de base a été créé afin d'inscrire les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses en soins de santé encore supportées en 2019 par l'Inami pour le compte de la Région¹²⁵. Les crédits d'engagement et de liquidation inscrits sur ce nouvel article s'élèvent à 247,4 millions d'euros.

¹²⁵ Il s'agit des prestations réalisées avant le 31 décembre 2018 mais facturées en 2019 par les organismes assureurs.

D'autre part, les crédits destinés à couvrir les dépenses effectuées par l'Inami pour compte de la Région en matière d'infrastructures hospitalières diminuent de 13,9 millions d'euros en engagement et en liquidation pour s'établir à 152,1 millions d'euros.

Selon les derniers calculs transmis par l'Inami¹²⁶, les dépenses en matière d'infrastructures hospitalières sont estimées à 162,1 millions d'euros et les autres dépenses en soins de santé à 248,2 millions d'euros, soit un total de 410,3 millions d'euros.

Sur la base de ces estimations, la Cour des comptes relève que les crédits globaux dédiés aux dépenses supportées par l'Inami pour compte de la Région (399,5 millions d'euros) seraient donc sous-estimés de 10,8 millions d'euros.

11. Transfert en capital aux entreprises et institutions financières (51)

Par rapport au budget initial 2019, les crédits d'engagement et de liquidation relatifs à ces dépenses augmentent, respectivement, de 11,0 millions d'euros et de 11,9 millions d'euros.

Les transferts en capital aux entreprises et institutions financières représentent 371,5 millions d'euros en engagement et 362,5 millions d'euros en liquidation.

Les principales variations concernent les divisions organiques 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie* et 18 – *Entreprises, emploi et recherche*.

Au sein de la division organique 16, les crédits inscrits sous l'article budgétaire 51.04 « Subventions au Fonds du logement wallon dans le cadre des programmes communaux du logement » augmentent de 3,9 millions d'euros en engagement et de 0,5 million d'euros en liquidation. Les crédits inscrits sous l'article budgétaire 51.03 « Prime en capital relative aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie » diminuent quant à eux de 7,2 millions d'euros en engagement et de 8,1 millions d'euros en liquidation.

D'autre part, les crédits de liquidation liés à la dotation à la société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics augmentent de 15,8 millions d'euros.

Pour la division organique 18, les éléments suivants retiennent l'attention :

- l'augmentation, à concurrence de 6,8 millions d'euros, des crédits d'engagement liés à la stimulation de l'investissement dans les entreprises existantes ou en création dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020 ;
- la hausse des crédits d'engagement de 7,0 millions d'euros de l'article de base 51.04 « Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises » ;
- l'augmentation de 4,0 millions d'euros des crédits de liquidation de l'article de base 51.05 « Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques (décret 11.03.2004) ».

12. Transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel (OIP, ...) (61)

Les transferts en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel représentent 164,7 millions d'euros en engagement et 158,2 millions d'euros en liquidation. Ces dépenses augmentent de 12,5 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation. Ce montant est transféré de

¹²⁶ Calculs techniques d'octobre 2019.

l'article budgétaire 01.01 « Provision Plan Wallon d'Investissements »¹²⁷ à l'article budgétaire 61.06 « *Subventions aux organismes publics de Logement – Plan Wallon d'Investissements (PWI)* »¹²⁸.

13. Transferts en capital aux administrations de sécurité sociale (62)

Les crédits d'engagement relatifs à ces dépenses augmentent de 50,0 millions d'euros et les crédits de liquidation de 4,1 millions d'euros par rapport à l'initial 2019.

Cette augmentation, qui concerne la dotation en capital de l'AviQ dans le cadre de ses missions facultatives liées à la personne handicapée, permettra de régulariser l'engagement du plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement (plan Erich). Le plan Erich concerne deux appels à projets. Le premier, d'un montant de 49.351.325,00 euros, a été approuvé le 7 décembre 2017 par le gouvernement¹²⁹. Le second, qui s'élève à 632.120,00 euros, a été approuvé par le gouvernement le 18 juillet 2019¹³⁰. La Cour relève que le montant afférent au premier appel à projets aurait dû être engagé dès 2017. La majoration de 4,1 millions d'euros des crédits de liquidation permettra d'assurer le paiement des dossiers introduits en 2019 par les bénéficiaires des différents appels à projets.

14. Transferts en capital aux administrations publiques locales (63)

Au budget ajusté 2019, les transferts en capital aux administrations publiques locales représentent 198,9 millions d'euros en engagement et 183,6 millions d'euros en liquidation.

Ces crédits augmentent de 2,9 millions d'euros en engagement et de 5,2 millions d'euros en liquidation par rapport à l'initial 2019.

Au sein de la division organique 16 – *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*, principalement concernées par ces variations, les éléments suivants retiennent l'attention :

- la hausse à concurrence de 2,5 millions d'euros des crédits de liquidation des subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine ;
- l'augmentation de 1,3 million d'euros des crédits de liquidation destinés aux subventions en matière de revitalisation urbaine ;
- le nouvel article de base 63.04 dédié aux travaux d'investissement dans le cadre de la politique des grandes villes a été doté de 3,1 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation. Ces crédits sont transférés depuis l'article de base 43.07 « Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de "Politique des Grandes Villes" ».

Par ailleurs, au sein de la division organique 13 – *Routes et bâtiments*, les crédits de liquidation des subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, l'intégration sociale, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics diminuent de 2,0 millions d'euros.

¹²⁷ Voir le point 1 Dépenses non ventilées (o).

¹²⁸ Du programme 12 de la division organique 16 - *Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*.

¹²⁹ Arrêté du gouvernement wallon portant approbation du programme d'investissements 3-2017 de l'Agence pour une vie de qualité.

¹³⁰ Arrêté du gouvernement wallon portant approbation du programme d'investissements 1-2019 de l'Agence wallonne de la santé, du handicap et des familles.

15. Octroi de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières et autres produits financiers (81)

Les crédits de liquidation de l'article budgétaire 81.26 « Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels "Transition" et "Zones plus développées" - FEDER 2014-2020 » augmentent de 20,0 millions d'euros¹³¹.

16. Remboursement d'emprunts émis à plus d'un an (91)

Les remboursements d'emprunts émis à plus d'un an représentent 974,6 millions d'euros en engagement et en liquidation, soit 6,2 % et 6,3 % du total des crédits concernés du budget ajusté 2019.

Les crédits d'engagement et de liquidation de l'article budgétaire 91.17 « Amortissements d'emprunts de la Région wallonne » augmentent de 61,7 millions d'euros par rapport à l'initial 2019. Cette hausse est identique à celle des produits d'emprunts¹³².

¹³¹ Voir le point 2.1.3 *Corrections SEC - b) Les octrois de crédits et prises de participations.*

¹³² Voir le point 3.7 *Recettes d'emprunts.*

Annexe 2 – Insuffisance de crédits de liquidation estimée

DO-Prg	AB	Libellés	Crédits de liquidation ajustés	Montant liquidé au 14/11/2019	Solde des crédits de liquidation disponibles au 14/11/2019	Factures imputées non liquidées au 20/11/2019	Insuffisance de crédits estimée
1301	1202	Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	2.413.000,00	2.412.897,55	102,45	8.377,99	8.275,54
1302	1405	Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	8.500.000,00	7.856.875,48	643.124,52	681.247,21	38.122,69
1302	7305	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	7.100.000,00	5.226.024,11	1.873.975,89	2.376.396,36	502.420,47
1302	7307	Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques	6.255.000,00	4.097.162,10	2.157.837,90	3.116.089,12	958.251,22
1402	0117	Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme LEADER - Programmation 2014-2020	-	-	-	6.598,39	6.598,39
1402	0118	Amélioration de la mobilité dans les entreprises	608.000,00	593.101,50	14.898,50	20.000,00	5.101,50
1411	1403	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	6.790.000,00	6.156.773,54	633.226,46	789.805,53	156.579,07
1411	5114	Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports de Charleroi, de Namur, de Liège, du Centre et de l'Ouest gérés par les administrations publiques subordonnées	5.000.000,00	3.976.887,12	1.023.112,88	1.351.774,22	328.661,34
1411	7309	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	2.700.000,00	2.500.000,00	200.000,00	371.759,99	171.759,99
1411	7311	Acquisition de terrains, sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'UE (Programmation 2014-2020)	695.000,00	684.556,93	10.443,07	42.330,24	31.887,17
1411	7312	Établissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	928.000,00	928.000,00	-	630.614,91	630.614,91
1503	3102	Subventions et indemnités spécifiques	1.000.000,00	997.937,26	2.062,74	983.242,69	981.179,95
1503	3311	Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL	402.000,00	339.468,74	62.531,26	99.044,71	36.513,45
1503	3323	Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion	7.307.000,00	6.982.160,20	324.839,80	3.337.347,83	3.012.508,03
1503	6103	Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	2.437.000,00	2.436.910,00	90,00	906,00	816,00
1505	5201	Subventions au secteur autre que public en matière de protection et de bien-être des animaux	90.000,00	88.123,49	1.876,51	9.270,05	7.393,54
1602	1210	Honoraires d'avocats et d'experts juridiques	732.000,00	721.005,02	10.994,98	31.854,05	20.859,07
1602	4107	Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes européens de coopération territoriale - programmation 2014-2020	70.000,00	69.211,03	788,97	51.017,94	50.228,97
1602	4501	Subventions aux organismes universitaires	2.507.000,00	2.291.649,33	215.350,67	731.500,00	516.149,33
1603	1205	Études, organisation de séminaires et colloques	25.000,00	-	25.000,00	48.424,20	23.424,20
1603	6301	Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine	10.287.000,00	7.738.393,66	2.548.606,34	6.356.227,69	3.807.621,35

DO-Prg	AB	Libellés	Crédits de liquidation ajustés	Montant liquidé au 14/11/2019	Solde des crédits de liquidation disponibles au 14/11/2019	Factures imputées non liquidées au 20/11/2019	Insuffisance de crédits estimée
1603	6302	Subventions en vue de la revitalisation urbaine	7.551.000,00	6.278.805,73	1.272.194,27	1.496.841,43	224.647,16
1611	3201	Aide à la location à destination des OFS	2.985.000,00	2.355.250,00	629.750,00	630.000,00	250,00
1631	1202	Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	586.000,00	569.184,66	16.815,34	37.687,61	20.872,27
1713	4316	Opérateurs publics du dispositif d'intégration - CPAS	675.000,00	612.443,19	62.556,81	84.575,00	22.018,19
1802	3110	Subventions cofinancées par le FEDER en vue de promouvoir les services d'appui avancés aux entreprises et à l'entrepreneuriat - PO « Transition » - Programmation 2014-2020	4.060.000,00	4.059.652,67	347,33	28.755,62	28.408,29
1805	1210	Soutien au développement des Pôles de compétitivité - frais de jury et de consultance	430.000,00	427.694,99	2.305,01	7.865,00	5.559,99
1819	3310	Conventions de premier emploi - secteur privé	7.041.000,00	7.036.484,58	4.515,42	14.350,00	9.834,58
			89.174.000,00	77.436.652,88	11.737.347,12	23.343.903,78	11.606.556,66

(en euros)

Annexe 3 - Évolution des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations inscrits aux budgets (code 8)

L'augmentation des crédits de dépenses (+ 40,2 millions d'euros), inscrits en code 8 au projet de budget ajusté, s'explique principalement :

- par les crédits de liquidation à hauteur de 20,0 millions d'euros à l'A.B. 81.26 « Cofinancement dans le cadre des programmes opérationnels "Transition" et "Zones plus développées" - FEDER 2014-2020 » du programme 3 - *Restructuration et développement* de la division organique 18 - *Entreprises, emploi et recherche*¹³³. Dans le calcul du solde repris dans l'exposé général du budget initial 2019, le gouvernement wallon avait opéré une correction à hauteur de 21,2 millions d'euros pour tenir compte de ces dépenses¹³⁴ ;
- par le transfert de crédits de liquidation à hauteur de 20,0 millions d'euros de l'A.B. 01.01 « Provision Plan wallon d'investissements »¹³⁵ vers l'A.B. 81.02 « Prise de participation, octroi de prêts ou d'avances récupérables en matière de recyclage des déchets plastiques dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements » du programme 15 - *Politique des déchets-ressources de la division organique de la division organique 15-Agriculture, ressources naturelles et environnement* (10,0 millions d'euros) et l'A.B. 81.05 « Économie circulaire – soutien de la filière plastique – PWI » du programme 5 – *Politique économique, réseaux d'entreprises, coopération, et encadrement de la division organique 18 – Entreprises, emploi et recherche* (10,0 millions d'euros). Dans son calcul du solde, le gouvernement wallon a dès lors réduit cette correction à hauteur de 20,0 millions d'euros pour tenir compte de ces dépenses.

Le gouvernement wallon a également maintenu les corrections opérées au budget initial 2019 pour tenir compte de :

- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds Ecopack¹³⁶ à concurrence de 35,6 millions d'euros (+5,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2019) ;
- la non-comptabilisation en code 8 des dépenses prévues au Fonds Kyoto¹³⁷. Ce montant correspond au montant total des dépenses inscrites à la charge du fonds au budget général des dépenses. Celles-ci devront dès lors toutes répondre aux critères requis pour être considérées comme des opérations financières, faute de quoi elles risquent d'être requalifiées par l'ICN ;
- la requalification en opération financière de la liquidation de la participation du Fonds de la sécurité routière (FIA) inscrite en recettes à l'A.B. 39.03 « Fonds sécurité routière (FIA) » de la DO 14 – *Mobilité et voies hydrauliques* (19,0 millions d'euros).

¹³³ Liquidation de la part régionale dans le cofinancement des mesures 1.1.2 et 2.3.1 du programme FEDER 2014-2020 – Ingénierie financière.

¹³⁴ Cette correction a dès lors été diminuée à hauteur des montants désormais repris à l'article 81.26. En principe l'A.B. précité aurait dû être alimenté par l'A.B. 01.01 « Cofinancements européens 2014-2020 » du programme 1 - *Cofinancements européens 2014 - 2020 de la division organique 34 - Provisions interdépartementales pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens*.

¹³⁵ Du programme 8 – Plan wallon d'investissements de la division organique 10- Secrétariat général

¹³⁶ Article de base 01.01 « Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Renopack » du programme 41 – *Première Alliance Emploi - Environnement de la division organique 16- Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie*.

¹³⁷ Article de base 01.02 « Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques » du programme 13 - *Prévention et Protection : Air, eau, sol de la division organique 15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement*.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be